

DELIBERATION

L'an deux mil douze, le quatorze juin, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi vingt juin pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2012, Communications, 1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, 2 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport sur les actions entreprises par la Ville d'Yvetot en 2011, 3 - Rapport d'activité de la DSP crématorium, 4 - Délégation de service public – Fourrière automobile de la ville d'Yvetot – Rapport annuel 2011, 5 - Délégation de service Public pour les Droits de Place – Compte-rendu technique et financier 2011, 6 - Régie de transport urbain Vikibus – Présentation du rapport d'activité – année 2011, 7 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, 8 - Tableau des effectifs du personnel communal : modifications au 1^{er} septembre 2012, 9 - Autorisation de signature d'une convention Ville d'Yvetot/ERDF, dans le cadre d'un passage de réseau aérien sur une parcelle privée de la commune – Rue Carnot, 10 - Acquisition d'un terrain rue Ferdinand Lechevallier dans le cadre de la réfection du trottoir, 11 - Dossier de demande de subvention pour le contrôle des micropolluants du rejet de la station d'épuration, 12 - Autorisation d'urbanisme concernant la réalisation du parking de la gare, 13 - Autorisation d'urbanisme concernant l'implantation d'un bloc sanitaire dans le clos mesure du Manoir du Fay, 14 - Contrats d'affermage des services publics de l'eau et de l'assainissement : autorisation à signer les avenants n°6, 15 - Autorisation de signature d'une convention ville d'Yvetot/ commune de Sainte Marie des Champs, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton rue du Vieux Sainte Marie entre la rue Gauthier d'Yvetot et le passage à niveau 16 - Autorisation de signature d'une convention ville d'Yvetot/Commune de Sainte Marie des Champs dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton rue du Vieux Saint Marie entre la route de Doudeville et la rue du Chant des Oiseaux, 17 - Demande de participation à la Communauté de Communes (CCRY) – parking de la gare, 18 - Garantie d'emprunt en faveur de la SA HLM Estuaire de la Seine pour la réhabilitation de 35 logements locatifs (seconde tranche) situés à Yvetot « Les Dames blanches » - annule et remplace la délibération du 30 novembre 2011, 19 - Décision Modificative n°2 – Budget Ville- Budget Salles Municipales – Décision Modificative n°1 Budget assainissement – eau, 20 - Restaurants scolaires- tarifs année scolaire 2012-2013, 21 - Usagers professionnels des restaurants scolaires 2012 – 2013, 22 - Subvention exceptionnelle d'équipement pour l'association Yvetot Badminton Club, 23 - Convention d'affiliation « Pass Culture 76 », mise en place par le Département de Seine-Maritime – Galerie Duchamp, 24 - Convention d'affiliation « Pass Culture 76 », mise en place par le Département de Seine-Maritime – Service Spectacle, 25 - Convention d'affiliation à la Carte Région mise en place par la Région Haute-Normandie, 26 - Convention de résidence avec la Compagnie « l'Eolienne », 27 - Ecole Municipale d'Arts Plastiques – Tarifs au 01 septembre 2012, 28 - Convention de Partenariat entre la Ville d'Yvetot, pour la Galerie Duchamp, et le Département de Seine-Maritime – Résidence d'Artiste au Collège Camus, 29 - Mise à disposition de l'Espace Culturel « Les Vikings » - Soirée de Clôture du Podium Courrier-Cauchois, 30 - Autorisation de participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité 31 - Autorisation de versement d'une subvention à l'Union Commerciale et Artisanale d'Yvetot et de ses environs pour l'achat d'un logiciel lié au réseau sonore, 32 - Projet Educatif Local pour la jeunesse (P.E.L.j.), année 2012-2013, 33 - Conventions d'objectifs et de financements CAF/Ville (accueil de loisirs et accueil de jeunes), 34 –

Atoumod – convention bilatérale relative au traitement des données à caractère personnel du système billettique intermodal, 35 - Vente des Microbus Gruau.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mil douze, le vingt juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville à dix-huit heures trente, sous la présidence de M Emile CANU, Maire

Etaient présents : M. CANU, Maire, M. ALABERT, M.CHARASSIER, M. HAUDRECHY M. CANAC, Mme DUBOC, M. BREYSACHER, Mme TONNERRE, Mme LOQUEN, Mme DENEUVE, Adjoint au Maire, Mme BLONDEL, Mme COMMARE, M. LESOIF (jusqu'à la question n° 19, ensuite pouvoir à Mme Tonnerre) M. FE, M. RENAULT, Mme DELAFOSSE, Mme CHEMINEL, M. FOURNIL, M.BROCHET, Mme BOURGEOIS, Mme HAUCHARD, M. BURNOUF conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme HERANVAL (pouvoir à Mme Deneuve), Mme LOURETTE (pouvoir à M. Canu), Mme BAILLEUL (pouvoir à M. Alabert), M. BIREMBAUT (pouvoir à M. Fé), Mme AMAR (pouvoir à Mme Loquen), M. GOGDET (pouvoir à M. Canac), M. DECULTOT, M. SOUDAIS (pouvoir à M. Burnouf), Mme HOUEVILLE (pouvoir à Mme Hauchard)

Absents : M. CHEVAL, Melle ANDRADE

M. Haudrechy a été désigné comme secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2012. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. **Mme BOURGEOIS** fait remarquer que le texte de la question n° 9 tel que repris par le procès-verbal prend en compte les corrections apportées suite aux observations formulées en conseil municipal. De ce fait, la mention : « *M. le Maire demande de corriger le texte de la délibération, et de remplacer « le CCAS » par « tout autre organisme »* n'est plus nécessaire, ou il faut formuler différemment. **M.LE MAIRE** confirme que cette remarque est juste. Il sera procédé aux corrections nécessaires.

COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire communique : **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

N° 2012/34, le 13 avril 2012, acceptant la proposition de la société SVP de Saint-Ouen, pour un contrat de conseils juridiques ou économiques, notamment en matière de transports, le montant annuel du contrat s'élevant à 5 520 € HT. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel du marché inférieur à 20.000 € HT, applicable aux entités adjudicatrices, Vu la proposition de contrat sur devis présentée par la Société SVP, sise 70 rue des Rosiers, 93585 Saint Ouen Cedex, relative à une prestation de conseils juridiques ou économiques, notamment en matière de transports, sans réponses écrites à la demande. **D E C I D E Article 1er** – Est acceptée à compter du 1^{er} mai 2012 et pour une période de 36 mois, la proposition de la Société SVP, sise 70 rue des Rosiers, 93585 Saint Ouen Cedex, pour un contrat de conseils juridiques pour un montant mensuel de 460 € HT soit pour un montant

DELIBERATION

annuel global de 5520 € HT (6 601,92 € TTC). Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget annexe Transport, section de fonctionnement (Budget TRANS / 815 /622). Article 2 – Le paiement s'effectuera trimestriellement par montant de 1380 € HT (1650,48 € TTC), terme à échoir. Article 3. - Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 4 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/35, le 16 avril 2012, acceptant le contrat de maintenance de la société *Caux Formatique* de Sainte-Marie-des-Champs, d'un montant de 4 928 € HT, pour la maintenance des serveurs informatiques. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel du marché inférieur à 15 000 € HT, applicable aux pouvoirs adjudicateurs, Vu la proposition de la Société Caux Formatique, Rue des Renards, ZA, 76190 Sainte-Marie-des-Champs. **D E C I D E Article 1er.** – Est accepté le nouveau contrat de maintenance, à compter du 1^{er} mai 2012, de la Société Caux Formatique, Rue des Renards, ZA, 76190 Sainte-Marie-des-Champs, pour un montant de 4 928 € HT soit 5 893,89 € TTC pour la maintenance des serveurs. Article 2. – Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget fonctionnement de la Ville, sous l'imputation 6156/020/DRI. Article 3. – La durée du contrat de maintenance est de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction tacite soit une durée de 2 ans maximum. Article 4. – Monsieur le maire et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 5. - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/36, le 17 avril 2012, décidant de placer la somme de 1 000 000 €, provenant de la mise à disposition des fonds du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de trois mois au taux du marché, par l'ouverture d'un compte à terme. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le placement de trésorerie conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision du 15 février 2012, décidant de contracter un

prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 000 000 € pour financer les investissements de l'année 2012, Considérant que la mise à disposition des fonds est intervenue début avril, Considérant que les travaux d'investissements de l'année 2012 ne sont pas encore commencés, Considérant qu'il y a lieu de placer les fonds, DECIDE : Article 1^{er} : le placement de la somme de 1 000 000 € provenant de la mise à disposition des fonds du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Article 2 : de souscrire à ce titre l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois renouvelable dont les caractéristiques sont les suivantes :- Taux d'intérêt nominal : au taux du marché- Taux actuariel : au taux du marché Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. Article 4 : La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ampliation de cette décision sera remise à : - Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, - Madame La Trésorière d'YVETOT

N° 2012/37, le 18 avril 2012, mettant à disposition de l'association *Le Sel du Pays de Caux* des sanitaires dans la cour de l'Office de Tourisme, place Joffre. Le Maire de la Ville d'Yvetot, - VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, - VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2009, visée pour récépissé le 20 octobre suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, - VU la demande de l'association *Le Sel du Pays d'Yvetot*, DECIDE Article 1^{er} – La Ville d'Yvetot consent à l'association *Le Sel du Pays d'Yvetot*, la mise à disposition des sanitaires, sis dans la cour de l'office du tourisme, Place Joffre. Article 2 – Cette mise à disposition est consentie dans les mêmes conditions que la convention initiale, par le biais d'un avenant n°1. Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au prestataire. Article 4 - La présente décision sera transmise à l'utilisateur et à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour contrôle de légalité. Article 5 – La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/38, le 26 avril 2012, acceptant l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les façades et préaux des écoles « Elisabeth Cottard » et « Jean Prévost », au profit du groupement *L'Atelier d'architecture Pascal Valognes* de Valliquerville, d'un montant de 3 648,52 € HT (représentant une plus-value de 17,28 % du marché de base). Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des prestations inférieur à 193 000,00 € HT, Vu la décision EC/BH/GL/CM/AN/2010-16 du 8 février 2010 déposée à la Préfecture le 12 février 2010, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les façades et préaux des écoles Cottard et Jean Prévost. Considérant l'augmentation du montant des travaux qui entraîne un avenant en plus-value de la mission de maîtrise d'œuvre Vu la proposition du groupement l'atelier d'architecture Pascal Valognes et de la société Auvray Dubaillay – ZA Caux Multipôles 76190 Valliquerville. D E C I D E Article 1 : est accepté, l'avenant n°1 au profit du groupement l'atelier d'architecture Pascal Valognes et de la société Auvray Dubaillay –

DELIBERATION

ZA Caux Multipôles 76190 Valliquerville, pour un montant de 3 648,52 € HT soit 4 363,63 € TTC et représentant une plus-value de 17,28 % du marché de base. Article 2. – Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget Investissement de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation : 2313/211/564. Article 3. - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 4 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/39, le 26 avril 2012, acceptant les avenants suivants au marché de construction d'un préau à l'école « Jean Prévost » : - pour le lot n°1 : maçonnerie : l'avenant n°1 au profit de la société *Bray Caux Construction*, de Longueville-sur-Scie, pour un montant de 2 975,51 € HT (représentant une plus-value de 13,95 % du marché de base), - pour le lot n°2 : charpente : l'avenant n°1 au profit de la société *Jean Jouannet*, de Préaux, pour un montant de 2 264,40 € HT (représentant une plus-value de 7,97 % du marché de base). Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des travaux inférieur à 4 845 000,00 € HT, Vu la décision EC/GL/CM/SA/2011-03-08 du 19 décembre 2011 déposée à la Préfecture le 20 décembre 2011, concernant la construction d'un préau à l'école Jean Prévost. Considérant les modifications de travaux des lots n°1 (maçonnerie – découpe d'un mur et reprise en enduit) et n°2 (charpente – galvanisation à chaud des poteaux du préau). Vu les propositions des sociétés Bray Caux Constructions – 81 Rue de Newton 76590 Longueville sur Scie et Jean Jouannet – 264 Rue de la Laie 76160 Préaux. D E C I D E Article 1 : est accepté pour le lot n°1 : maçonnerie, l'avenant n°1 au profit de la Société Bray Caux Construction, sise 81 Rue de Newton 76590 Longueville sur Scie, pour un montant de 2 975,51 € HT soit 3 558,71 € TTC et représentant une plus-value de 13,95 % du marché de base. Article 2 : est accepté pour le lot n°2 : charpente, l'avenant n°1 au profit de la Société Jean Jouannet, sise 264 Rue de la Laie 76160 Préaux, pour un montant de 2 264,40 € HT soit 2 708,22 € TTC et représentant une plus-value de 7,97 % du marché de base. Article 3. – Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget Investissement de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation : 2313/212/786. Article 4. - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 5 - La présente décision pourra

être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/40, le 3 mai 2012, mettant à disposition de l'association des *Restos du Cœur* un local sis au sous-sol de l'espace associatif *Claudie André-Deshays*, pour l'intersaison 2012, du 2 mai au 30 novembre 2012. Le Maire de la Ville d'Yvetot, - VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, - VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2009, visée pour récépissé le 20 octobre suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, - VU la demande de l'association Les Restaurants du Cœur, **DECIDE Article 1er** – La Ville d'Yvetot consent à l'association Les Restaurants du Cœur, la mise à disposition d'un local sis au sous-sol de l'espace associatif Claudie ANDRE-DESHAYS, pour l'inter saison 2012, du 2 mai 2012 au 30 novembre 2012. **Article 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, sans préavis pour le locataire et avec un préavis de deux mois pour la Ville. **Article 3**- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au prestataire. **Article 4** - La présente décision sera transmise à l'utilisateur et à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour contrôle de légalité. **Article 5** – La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/41, le 14 mai 2012, acceptant la proposition de la société *Colas de Cany* pour le marché d'extension du cimetière du Fay, le montant du marché s'élevant à 679 528,20 € HT (solution variante), et la durée du marché étant de l'ordre de 8 mois. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des travaux inférieur à 5 000 000,00 € HT, Vu les résultats de la consultation transmise au BOAMP le 1^{er} mars 2012 en vue de la passation d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'extension du cimetière du Fay à Yvetot. **D E C I D E Article 1 :** est acceptée, la proposition de la société COLAS domiciliée ZI de la Vallée 76450 Cany-Barville pour un montant de 679 528,20 € HT soit 812 715,73 € TTC (solution variante). **Article 2.** – Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget Investissement de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation : 2318/026/801. **Article 3.** – La durée d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service **Article 4.** - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. **Article 5** - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2012/42, le 14 mai 2012, acceptant la prestation proposée par la compagnie du *Serpent à Plumes* (association *Kesaco*, 27520 Bosc-Bénard-Commin), cette prestation comprenant la déambulation de 3 échassiers percussionnistes « Brésil » sur le marché d'Yvetot le samedi 2 juin entre 11h et 12h, ainsi que 2 à 3 déambulations lors du *Festival des Jeux* au service Jeunesse entre 13h30 et 18h, et le montant total de cette

DELIBERATION

prestation étant fixé à 1 040 € TTC. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du code des collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du code des communes, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des collectivités territoriales, et celle du 14 octobre 2010, Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 acceptant la proposition d'organisation de la manifestation intitulée « Festival des Jeux », Vu cette même délibération envisageant l'intervention d'une compagnie d'artistes lors de cette manifestation, Vu la proposition présentée par la Compagnie le Serpent à plumes (association Kesaco) pour une déambulation sur le marché le matin et des déambulations au service jeunesse l'après-midi, DECIDE Article 1^{er} : La Ville d'YVETOT accepte la prestation proposée par la compagnie le Serpent à Plumes (association Kesaco, 27520 Bosc Bénard Commin). Cette prestation comprend la déambulation de 3 échassiers percussionnistes Brésil sur le marché d'Yvetot le samedi 2 juin entre 11h et 12h, ainsi que 2 à 3 déambulations lors du Festival des Jeux au service jeunesse entre 13h30 et 18h. Article 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1040 € TTC (mille quarante euros TTC). Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n°82.214 du 2 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n°82.523 du 22 juillet 1982.

N° 2012/43, le 14 mai 2012, acceptant, dans le cadre du *Festival des Jeux*, la prestation proposée par la société des *Jeux sous les pommiers*, comprenant la location de 15 jeux et l'intervention d'un animateur (frais de déplacement et animation), le montant total de cette prestation étant fixé à 275 € TTC, et la Ville s'engage à rembourser au prix en vigueur sur catalogue tout jeu détérioré, non réparable. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du code des collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du code des communes, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des collectivités territoriales, et celle du 14 octobre 2010, Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 acceptant la proposition d'organisation de la manifestation intitulée « Festival des Jeux », Vu cette même délibération envisageant différents espaces d'animation dont des jeux anciens en bois, Vu la proposition présentée par la société « JEUX SOUS LES POMMIERS », DECIDE Article 1^{er} : La Ville d'YVETOT accepte la prestation proposée par la société « JEUX SOUS LES POMMIERS » comprenant la location de 15 jeux et l'intervention d'un animateur (frais de déplacement et animation). Article 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 275 € TTC (deux cent soixante quinze euros TTC). La ville s'engage à rembourser au prix en vigueur sur catalogue tout jeu détérioré, non réparable. Article 3 : La ville

(services techniques) s'engage à aller chercher les jeux à Sotteville-sur-Mer, siège de la société, et à les ramener dans les meilleurs délais. Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n°82.214 du 2 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n°82.523 du 22 juillet 1982.

N° 2012/44, le 14 mai 2012, acceptant, au profit de la Ville (service Jeunesse) la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule 9 places les 10 et 12 juillet, et 6 et 9 août 2012. Cette mise à disposition sera officialisée par une convention signée entre la Directrice de l'Hôpital et le Maire de la ville d'Yvetot. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du code des collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du code des communes, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des collectivités territoriales, et celle du 14 octobre 2010, Vu la décision n°2012-07 du 1^{er} février 2012 décidant de la location d'un véhicule 9 places à la société BONTE de Valliquerville pour les mois de juillet et août 2012, Vu l'activité du service jeunesse durant l'été, avec notamment l'organisation de séjours accessoires pour l'accueil de loisirs et de séjours de vacances pour les adolescents, Vu la proposition de l'Hôpital Local Asselin Hédelin de mettre à disposition du service jeunesse à titre gratuit un véhicule 9 places au cours des mois de juillet et août 2012. DECIDE Article 1^{er} : La Ville d'YVETOT accepte la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule 9 places les 10 et 12 juillet et 6 et 9 août 2012. Article 2 : Cette mise à disposition gratuite sera officialisée par une convention signée entre la Directrice de l'Hôpital et le Maire de la ville d'Yvetot. Article 3 : Chacune des parties s'engage à respecter les différentes clauses de cette dite convention de mise à disposition. Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n°82.214 du 2 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n°82.523 du 22 juillet 1982.

N° 2012/45, le 22 mai 2012, acceptant les avenants au marché de chauffage, au profit de la société *Cofely*, dont le remplacement des aérothermes au gymnase « Vatine » et la suppression de la chaudière sur le site de la *Croix-Rouge*. : - l'avenant n°10 (MTI), pour un montant 5 010,00 € HT, soit 5 991,96 € TTC (représentant une plus-value de 2,30 % du marché de base), - l'avenant n°9 (PF), pour un montant de – 692,00 € HT, soit - 827,63 € TTC (représentant une moins-value de – 8,57 % du marché de base). Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26, 33, 60 à 64 et suivants du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le marché initial, passé en appel d'offres restreint, signé le 9 juin 2005 avec la société COFELY (ELYO) domiciliée 67 boulevard Charles de Gaulle à 76140 LE PETIT QUEVILLY, concernant l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, Vu l'avis de la CAO en date du 09 mai 2012, Considérant la prise en compte du remplacement de 2 aérothermes existants trop faibles, par des aérothermes plus puissants et mieux adaptés au volume de la salle de gymnastique du gymnase Vatine

DELIBERATION

ainsi que la suppression d'une chaudière murale sur le site de la Croix rouge, d'un ballon d'eau chaude sur le site du stade du champs de Mars, et d'une chaudière murale dans le logement de l'école Cahan-Lhermitte. D E C I D E Article 1er – sont acceptés les avenants au profit de la société COFELY : - Avenant n°10 (MTI), pour un montant 5 010,00 € HT soit 5 991,96 € TTC représentant une plus-value de 2,30 % du marché de base. - Avenant n°9 (PF), pour un montant de – 692,00 € HT soit - 827,63 € TTC représentant une moins-value de – 8,57 % du marché de base Article 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 3 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec - Le 14 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 4 rue Frédéric Bérat, section AS 227 (zone UE), d'une contenance de 414 m² et de bâtis, vendu 140 000 €, plus les frais de négociation (9 000 €) et le remboursement au prorata de la taxe foncière.

SCP LALOUX, HERMAY, notaires associés à Yvetot - Le 14 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 58 rue du Vallon Fleuri, section AS n° 721, d'une contenance de 332 m² et de bâtis, vendu 1 000 €, plus les frais de notaire.

SCP VAUCHELLE, BOUGEARD, notaires associés au Mesnil-Esnard - Le 18 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 51 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 26, section ZB n° 571, d'une contenance de 828 m², vendu 65 340 € + frais d'achat + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 18 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 41 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 21, section ZB n° 566, d'une contenance de 909 m², vendu 81 810 € + frais d'achat + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 18 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 13 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 7, section ZB n° 551, d'une contenance de 868 m², vendu 54 310 € + frais d'achat + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 45 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 23, section ZB n° 568, d'une contenance de 816 m², vendu 67 459 € + frais d'acquisition + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 29 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 15, section ZB n° 559, d'une contenance de 2 111 m², vendu 88 987 € + frais d'acquisition + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 63 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 32, section ZB n° 578, d'une contenance de 916 m², vendu 69 328 € + frais d'acquisition + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 39 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 20,

section ZB n° 564, d'une contenance de 815 m², vendu 66 440 € + frais d'acquisition + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012 concernant un immeuble sis à Yvetot, 27 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 14, section ZB n° 558, d'une contenance de 1 024 m², vendu 73 135 € + frais d'achat + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €). - Le 24 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue Houel de Valville, lotissement du *Grand Fay*, lot n° 9, section ZB n° 553, d'une contenance de 875 m², vendu 67 800 € + frais d'achat + quote-part frais dépôt de pièces lotissement (150 €) + provisions pour dégradations aux espaces communs (600 €).

SCP TESNIERE, CABOT, BERNARD, notaires associés à Yvetot - Le 12 avril 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 35 avenue du Maréchal Foch, section AK n° 973, d'une contenance de 2 420 m² et de bâtis, vendu 80 000 € + 7 000 € de provision pour frais d'acte. - Le 12 avril 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, cité Bocheux, section AK n° 598, d'une contenance de 1 185 m² et de bâtis, vendu 30 000 € + 3 900 € de provision pour frais d'acte. - Le 20 avril 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue des Magasins, section AK 114 et 115, d'une contenance de 548 m² et de 70 m² bâtis, vendu 125 000 €, plus les frais d'acte et le remboursement au prorata de la taxe foncière. Le 20 avril 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 allée des Roitelets, section AK n° 612, d'une contenance de 610 m² et de 144 m² de bâtis, vendu 250 000 €, en ce compris le mobilier pour un montant de 4 000 €, les frais d'acquisition et le remboursement de la taxe foncière étant en sus du prix principal. - Le 20 avril 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 57 rue de l'Etang, section AN n° 577,579,771, d'une contenance de 1 025 m², vendu 125 000 €, les frais d'acte et les frais de négociation pour un montant de 9 000 € étant en sus du prix principal. - Le 14 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 rue de l'Etang, section AI n° 452, d'une contenance de 323 m² et de 99 m² bâtis, vendu 135 700 €, le mobilier pour 4 300 €, la provision pour frais d'acte pour 10 700 €, une commission d'agence pour 5 000 €, et le remboursement au prorata de la taxe foncière, étant en sus du prix principal. - Le 14 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 rue Thiers, section AI n° 492, d'une contenance de 514 m² et de 141 m² bâtis, vendu 160 000 € + 12 000 € de provision pour frais d'acte + remboursement de la taxe foncière au prorata. - Le 24 mai 2012, concernant un immeuble sis à Yvetot, 16 rue du Clos des Parts, section AN n° 315, d'une contenance de 4 355 m² et de bâtis, vendu 181 000 € + 10 000 € de mobilier + 13 200 € de provision sur frais d'acte + remboursement au prorata de la taxe foncière.

MME HAUCHARD constate que beaucoup de questions de l'ordre du jour comportent des erreurs, ou que certaines annexes ne correspondent pas aux questions. Ce ne sont pas moins de quatre documents modifiés qui ont été distribués en début de séance. Quand des remarques ont pu être faites en réunions de commissions, les documents ont été corrigés. Mme Hauchard demande à ce que M. le Maire veille à ce que les élus reçoivent les bons documents, afin de pouvoir travailler correctement.

M.LE MAIRE répond qu'il fera remonter l'information aux services, puisque Mme Hauchard semble les mettre en cause. Ce qui est important, et que souligne d'ailleurs Mme Hauchard, c'est que les commissions se soient bien réunies, et que les remarques formulées aient été prises en compte. C'est suite à cela que certaines délibérations ont été modifiées, et qu'elles ont été remises ce soir aux élus. C'est le cas en particulier de celles relatives aux conventions avec la commune de Sainte-Marie-des-Champs. Bien sûr, les textes étaient rédigés dans les formes, mais Mme Hauchard avait souhaité qu'une précision supplémentaire soit apportée. Aussi M. le Maire ne comprend-il pas que Mme Hauchard formule, ce soir, des reproches concernant des modifications qui n'étaient pas indispensables, et qui ont été effectuées à sa demande. MME HAUCHARD fait remarquer que ces modifications n'ont pas été effectuées uniquement pour lui faire plaisir. Lorsqu'il y a acquisition d'un terrain de 16

DELIBERATION

m², et que le plan indique une surface de 38 m², c'est que l'un des deux documents comporte une erreur. Il y a aussi des conventions jointes en annexe à des questions auxquelles elles ne correspondent pas. Il s'agit quand même d'erreurs qui ont été signalées en commissions Travaux et Finances. Mme Hauchard fait remarquer que seules 4 personnes ont assisté à la réunion de la commission Travaux : Mme Bourgeois, M. Brochet, M. Alabert et elle-même, et que 3 élus seulement étaient présents en commission Finances. M. le Maire dit qu'il a fait les modifications pour elle, alors que ce sont bien des erreurs qui ont été constatées, et qu'elles viennent de M. le Maire. **M.LE MAIRE** constate que Mme Hauchard lui impute directement ces erreurs. Il rappelle qu'il prépare le conseil municipal en rapport constant avec les services, qu'il leur fait confiance, et qu'ils font leur travail. Il se peut malgré tout que certains chiffres aient été obtenus au dernier moment, comme ce nombre de m², et qu'un document n'ait pas pu être modifié à temps. Sans doute aussi quelques erreurs échappent-elles à la vigilance. Néanmoins, si Mme Hauchard cherche la polémique, M. le Maire est prêt à lui répondre. **Mme HAUCHARD** répond qu'elle ne cherche pas la polémique, mais le fait est qu'il y a beaucoup d'erreurs. Elle demande si les documents sont relus avant d'être envoyés. **M.LE MAIRE** répond qu'au moins 4 personnes relisent les documents, et ajoute ironiquement qu'elles ne savent peut-être pas lire... **M. ALABERT** trouve la polémique encore une fois infondée. En commission Travaux, Mme Hauchard a demandé des précisions, qu'il n'avait pas sur place. Suite aux remarques formulées, il a fait modifier la convention. Dans ces conditions, il ne s'agit pas d'une erreur corrigée, là non plus, mais d'une modification effectuée suite à des remarques. Des précisions ont été apportées, à la demande de Mme Hauchard, mais celle-ci ne veut pas écouter les explications. Elle est en train de faire un procès d'intention, et cela devient détestable. **MME BOURGEOIS** confirme qu'il y a bien une erreur dans la question n° 16 : est mentionné un enrobé, alors qu'il n'y en a pas. En revanche, un enrobé aurait dû être mentionné dans l'autre question, car il y en a un, en définitive. Mme Bourgeois conclut qu'il s'agit bien d'erreurs dans l'ordre du jour, qui ont été corrigées, et ce n'est jamais la faute de M. le Maire. **M. ALABERT** rétorque que c'est faux : après vérification, il peut affirmer que l'enrobé était mentionné dans la bonne délibération. **M. LE MAIRE** fait la réflexion que, pour Mme Hauchard et Mme Bourgeois, le conseil municipal est une chambre d'enregistrement, où il n'y a pas à discuter. **Mme BOURGEOIS** réplique que c'est même plus qu'une chambre d'enregistrement, puisqu'il y a des choses qui sont déjà réalisées, mais qui sont votées ensuite. **M.LE MAIRE** pense que le ton est à présent donné, et passe à la question n° 1. Il indique que plusieurs rapports vont être présentés, qui ont été validés par la commission consultative des services publics locaux.

2012.04.01

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint en

annexe à la présente délibération. **M. LE MAIRE** précise que la légère augmentation du prix de l'eau est due aux changements des branchements en plomb. **Mme HAUCHARD** rappelle que le renouvellement de la canalisation qui va du château d'eau à Autretot est programmé depuis plusieurs années, et ces travaux font encore partie du programme de travaux préconisé pour 2012 par *Véolia*. Elle demande quand ils seront réalisés, ou s'ils ont commencé. **M. ALABERT** répond à Mme Hauchard qu'elle sait bien que les travaux n'ont pas commencé, et qu'il ne s'agit que d'une préconisation de *Véolia*. La Ville est dans l'attente de la création d'un grand syndicat, qui intégrera huit structures, dont celle d'Héricourt. Tous les travaux programmés sur l'ensemble des syndicats qui auront été regroupés seront à la charge de ce nouveau syndicat. **M. LE MAIRE**, pour compléter la réponse de M. Alabert, ajoute qu'il a été demandé d'attendre. *Véolia* ne va pas commencer les travaux avant la création de ce syndicat, qui devrait être validée par M. le Préfet début juillet. Une réunion a eu lieu sur place avec toutes les personnes concernées, suivie d'une visite de l'usine de production. Cette canalisation, qui pour l'instant tient encore, a également été examinée. **Mme HAUCHARD** constate, une fois encore, une augmentation de plus de 4 % du prix du m³ d'eau. Cela va sûrement continuer longtemps, puisqu'on nous annonce des tarifs bien supérieurs au 3,082 indiqué sur ce rapport sur l'eau. **M. LE MAIRE** fait remarquer que l'eau est moins chère qu'ailleurs, et que l'énergie, elle, a augmenté de 18 %. Il revient aux branchements en plomb, dont 40 % ont été changés. Un avenant a été passé pour la prise en compte des branchements en plomb supplémentaires. Certes, cet avenant a modifié à la hausse le prix de l'eau, mais l'augmentation est compensée par une diminution de la taxe d'assainissement. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.02

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2011

Vu le rapport sur les actions de développement social urbain joint à l'ordre du jour, l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. » Dans la mesure où la ville d'YVETOT a effectivement bénéficié de la dotation DSU en 2011 (778 666,00 €), le Conseil Municipal est tenu d'en délibérer. Le Conseil Municipal est par conséquent invité : 6 à prendre acte du rapport joint en annexe relatif aux actions de développement social urbain et de cohésion sociale entreprises en 2011 par la ville d'YVETOT, - à autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet.

M. CHARASSIER souhaite intervenir suite à ce rapport, car il a lu dans les *Echos d'Yvetot* la contribution écrite, proposée, validée, légitimée, par le groupe *Se rassembler pour Yvetot*. Dans le texte en question, il est écrit que « la commission Développement économique et Emploi ne s'est réunie que quatre fois depuis 2008, et celle de l'Action sociale sept fois. Il faut croire que les questions économiques, l'action sociale et l'emploi ne font guère partie des préoccupations de l'équipe municipale ».

M. Charassier est un peu surpris, car habituellement l'opposition reproche à la Municipalité de faire trop de social, alors que là, on n'en fait pas assez... Il s'est dit que Mme Hauchard est sûrement mal informée. Il y a peut-être une mauvaise représentation du groupe de l'opposition dans la commission de l'Action sociale et au Conseil d'Administration du CCAS. M. Charassier donne quelques chiffres qui en disent long sur l'intérêt de l'opposition pour l'action sociale. Au CCAS, sur 37 réunions, de septembre 2008 à mai 2012, soit depuis qu'elle a succédé à M. Décultot, Mme Houdeville a été présente 1 fois, absente excusée 2 fois, absente non excusée 34 fois, dont 21 fois consécutives depuis le 23 mars 2010. Pour couronner le tout, M. le Maire a envoyé un courrier, le 25 mars, à Mme Houdeville, pour lui demander quelles étaient

DELIBERATION

ses intentions par rapport à sa présence au Conseil d'Administration du CCAS. La commission municipale de l'Action sociale s'est réunie 7 fois ; il y a au moins cela de vrai dans le texte. Il y a peu de réunions, comme cela a été expliqué dès le début du mandat, puisqu'une grande part de l'action sociale est faite au CCAS, outil choisi par la Ville pour mettre en œuvre son action sociale. Sur ces 7 réunions, Mme Houdeville a été présente 2 fois. Alors, lorsque l'on écrit : « *Comment peut-on prétendre assumer des responsabilités et des devoirs, quand certains élus brillent par leur absence au sein des commissions et aux différentes cérémonies officielles, ce qui témoigne de leur manque d'intérêt pour leur fonction d'élu* » ? ? ? M. Charassier ne sait pas qui est l'écrivain belliqueux qui a produit ce texte, mais avant d'écrire cela, Mme Hauchard devrait balayer devant sa porte. La Municipalité n'a pas de leçons à recevoir de l'opposition sur l'action sociale. M. Charassier conclut ainsi son propos. **M.LE MAIRE** ajoute que seuls 3 élus de l'opposition sur 6 sont présents ce soir. Il souhaitait intervenir sur cette contribution sous un autre angle, mais M. Charassier a dit l'essentiel. Il précise que, tous les mois, le Conseil d'Administration du CCAS se réunit, comme le Conseil Municipal, et examine une trentaine de points à l'ordre du jour ; les réunions durent 3 à 4 heures. Dans ces conditions, on ne peut pas dire que la Municipalité ne travaille pas pour le social. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.03

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM À YVETOT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 10 février 2003, une convention de délégation de service public a été signée avec la société OGF le 28 février 2003 pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 19 octobre 2004 (date de mise en service). Cette convention stipule en son article 22 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier produit chaque année à la commune, conformément à l'article L. 1411- 3 du code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat. Le rapport est d'abord communiqué, puis son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte. Ces documents sont soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La commission peut entendre le fermier à des fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'actions en faveur des familles notamment pour les journées du souvenir, et lui demander toute pièce justificative. Monsieur le Maire précise que le rapport annuel du délégataire a été adressé à la Mairie le 15 mai 2011. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 13 juin 2012, et a entendu Madame Pascale LECUYER, Directrice OGF du crématorium d'YVETOT. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire, qui est annexé à la présente délibération, et à prendre acte de celui-ci, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.04

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'YVETOT – RAPPORT ANNUEL 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1411-12 ; Vu le contrat de délégation de service public de fourrière automobile d'Yvetot ; Vu le rapport annuel d'activité 2011 joint en annexe ; Monsieur le Maire expose que le contrat de service public signé avec la Carrosserie LE BRETON le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de trois ans à compter de sa notification, soit du 4 juillet 2011, stipule en son article 6-4 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le délégataire fournit chaque année à la commune, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant notamment un compte-rendu technique. Monsieur le Maire précise que ce rapport annuel a été adressé à la Mairie le 29 mai 2012, et qu'il est soumis au Conseil Municipal par souci de transparence, quand bien même la réglementation en vigueur n'impose pas cette démarche pour les délégations passées sous forme adaptée. Monsieur le Maire précise que ce rapport, s'il est succinct, permet de constater la faible activité de la fourrière automobile sur le territoire yvetotais. Ainsi, les propriétaires des trois véhicules enlevés n'ayant pu être identifiés ou étant insolvable, il a été fait application des stipulations du contrat, lequel prévoit que la Ville assure une rémunération compensatoire auprès du délégataire, comprenant les frais d'enlèvement pour 91,97 € HT, les frais de recommandé pour 4,38 € HT, et une partie des frais d'expertise pour 42,64 € HT, soit un total de 138,99 € HT et 165,37 € TTC. Pour les trois véhicules, le coût pour la Ville a été de 416,97 € HT, soit 496,11 € TTC. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 13 juin 2012. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.05

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES DROITS DE PLACE- COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE 2011

Le contrat de service public signé avec la société SOMAREP le 2 mai 2011, pour une durée de cinq ans à compter du 5 mai 2011, stipule en son article 11 qu'afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement du service délégué, le fermier fournit chaque année à la commune, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le 1^{er} juin suivant la fin de chaque exercice civil concerné, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exploitation des dispositifs concernés par le contrat. Dès la communication du rapport, l'examen de celui-ci est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte. Ces documents sont soumis à la Commission consultative des Services publics locaux. La commission peut entendre le fermier aux fins de précisions ou explications concernant le bilan d'exploitation et les propositions d'animations, et demander à celui-ci toute pièce justificative. Monsieur le Maire précise que ce rapport annuel a été adressé à la Mairie le 22 mai 2012. Monsieur le Maire explique que ce rapport est intéressant à plusieurs titres : - La répartition des commerçants non sédentaires par secteur d'activité le mercredi et le samedi - Les animations du marché - L'importance des recettes du marché mois par mois, et sa comparaison avec 2010 - Le montant du compte d'exploitation, et sa comparaison avec 2010. La Commission consultative des Services publics locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 13 juin 2012. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération. **M. BURNOUF** fait remarquer que, dans l'annexe, le même tableau a été reproduit deux fois, sur le recto et le verso. **M. ALABERT** répond que cela ne change pas la formule de calcul. La Ville ne peut vérifier le compte d'exploitation que si elle dispose d'un rapport du commissaire aux comptes. Ce qui est important, c'est que la partie qui revient à la Ville reste conforme à la DSP. Si le délégataire a des difficultés

DELIBERATION

d'exploitation, c'est son problème. **M.LE MAIRE** pense qu'il doit y avoir, entre les deux tableaux, une différence de 330 €, qui représentent la participation à la manifestation *Lumières au Fay*. Le chiffre exact, c'est - 8 797 €. M. le Maire souligne qu'il y a toujours une explication, et que tout est transparent. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.06

REGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-3 ; Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie *Vikibus* en date du 21 mars 2012 ; Vu le rapport d'activité de la régie *Vikibus* pour l'année 2011, joint en annexe ; Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mars 2007, une régie de transport urbain a été créée avec autonomie financière et sans personnalité morale. Un rapport d'activité est présenté annuellement aux membres du Conseil d'Exploitation *Vikibus*. Conformément à l'article L. 1413-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. La commission peut entendre le directeur de la régie aux fins de précisions ou explications, et demander à celui-ci toute pièce justificative. Monsieur le Maire précise que le rapport annuel d'activité 2011 a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation *Vikibus* lors de sa séance du 21 mars 2012. Ce rapport détaille les éléments techniques et juridiques de la régie, notamment concernant le projet de l'intermodalité, ainsi que des éléments financiers qui montrent notamment une augmentation de la contribution dénommée « versement transport », et versée par les entreprises yvetotaises selon le nombre de leurs salariés. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, par ailleurs, examiné ce rapport le 13 juin 2012, et a entendu le directeur de la régie *Vikibus*. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : prendre connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire, qui est annexé à la présente délibération, et à prendre acte de celui-ci. **M.BURNOUF** demande à quelle date le nouveau véhicule va être livré. **M.LE MAIRE** répond qu'en principe, ce sera fin juillet. Il ajoute que le rapport donne une date erronée, pour la délibération visant à l'exonération des *Dames Blanches* du versement transport : il ne s'agit pas du 25 avril 2007, mais du 19 avril 2007. Il précise que les structures qui cotisent le plus sont la Ville, le CCAS, l'hôpital et le SDIS. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2012.04.07

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (J.O.R.F. du 13 mars 2012), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de

présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Jusqu'à présent, le recrutement d'agents non titulaires se faisait par arrêté municipal, sans délibération, et les cas de remplacements autorisés étaient limités. La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue élargir les possibilités de remplacement. Afin de pouvoir appliquer cette loi au sein de la ville d'YVETOT, il y a lieu de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. La loi précise également que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; - de préciser qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil des candidats ; - de dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64131 du budget de chaque année. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.08

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} SEPTEMBRE 2012

I – Service Jeunesse Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Accueil de Loisirs, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe, est actuellement placé en position de détachement pour effectuer un stage auprès de l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes de LA ROCHELLE, pour une durée de 4 mois. A l'issue de ce stage, il pourra, à sa convenance, soit être intégré directement dans la Fonction Publique d'Etat, soit réintégrer les services de la ville d'YVETOT et retrouver son poste d'origine. Dans l'hypothèse où il choisirait la première solution, il y aurait lieu de pourvoir à son remplacement. S'il choisit la 2^{ème} solution, aucune modification n'est à envisager. Sous cette réserve, est proposée au Conseil Municipal la modification suivante :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1 poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe

Cette modification prendrait effet au 1^{er} septembre 2012.

II – Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité Il est exposé au Conseil Municipal qu'un adjoint technique titulaire du Service Vie de la Collectivité, ne pouvant reprendre ses fonctions sur son poste de travail - suite à des arrêts maladie -, a bénéficié d'un reclassement et d'un aménagement de poste, ce conformément aux recommandations du médecin de prévention et du médecin assermenté. Toutefois, dans l'attente de savoir si cet aménagement était définitif ou non, s'agissant d'un poste d'entretien des locaux et d'aide de cuisine, cet agent est actuellement remplacé par un agent non titulaire recruté dans le cadre d'un besoin saisonnier jusqu'au mois de juillet 2012. Le contrat de l'agent non titulaire arrivant bientôt à terme, et le reclassement définitif de l'agent titulaire ayant été confirmé par le médecin assermenté, il est désormais nécessaire de recruter du personnel statutaire sur le poste. Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 19 juin 2012 sur cette question, et a émis un avis favorable. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : - De créer un poste

DELIBERATION

d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2012. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.09

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE D'YVETOT / ERDF, DANS LE CADRE D'UN PASSAGE DE RESEAU AERIEN SUR UNE PARCELLE PRIVEE DE LA VILLE D'YVETOT, RUE CARNOT

Il est exposé au Conseil Municipal que le raccordement en électricité réalisé pour *Estuaire de la Seine* nécessite un passage du réseau ERDF aérien sur la parcelle, appartenant à la ville d'Yvetot, référencée au cadastre sous le numéro AI 77, sise rue Carnot. Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages. De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération, et définit les droits de servitude consentis au distributeur, ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.10

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE FERDINAND LECHEVALLIER, DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU TROTTOIR

Vu l'article L. 2541-12 du CGCT, Vu l'article L. 1212-1 du CGPPP, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réfection du trottoir entre le numéro 82 de la rue Ferdinand Lechevallier et la rue Cauchoise, l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 38 m², cadastrée section AL n°833, avant document d'arpentage, et appartenant à Madame BAUMEL, est nécessaire. La propriétaire est d'accord pour céder ce terrain à la Ville gratuitement, dans la mesure où la Ville s'engage à effectuer des travaux tels que l'enrobé du trottoir, la suppression de la jardinière existante contre la clôture, la pose d'une bordure devant la clôture et en pied de clôture, le tout pour un montant estimé à 600,00 €. Cet espace permettra la circulation des piétons sans danger par rapport à la circulation automobile, compte tenu de son éloignement de la voirie. Par conséquent, l'acquisition de cette bande de terrain relève d'un intérêt public local. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une acquisition respectant les droits et obligations classiques du cédant et du cessionnaire, sans aucune sujétion. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à : - Autoriser l'acquisition d'un terrain sis 82 rue Ferdinand Lechevallier, cadastré section AL n°833, d'une contenance d'environ 38 m², avant document d'arpentage, -Dire que cette acquisition se fera gratuitement, -Dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par la SCP LALOUX-HERMAY, notaires associés à Yvetot, aux frais de la Ville, - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de cet acte. **Mme HAUCHARD** fait remarquer que les travaux sont déjà réalisés. **M.LE MAIRE** confirme les faits. Il ajoute que la sécurité des piétons était en jeu ; ces travaux étaient d'un intérêt public local. Les différences dans le calcul de la surface d'un terrain sont dues, dans certains cas, à des problèmes d'arpentage. C'est ce qui s'est passé pour ce terrain : le propriétaire disposait de documents d'arpentage erronés. Les services s'en sont aperçus quand ils ont travaillé sur le dossier, et il a été procédé à une régularisation cadastrale. **M.ALABERT**

explique que, lorsque la Ville a travaillé sur la réfection de cette première partie de trottoirs, qui était demandée depuis longtemps, il a fallu traiter ce point de détail. Il précise que, dans le cadre du marché de voirie, la réfection d'une deuxième partie de trottoirs va être engagée rue Ferdinand Lechevallier. Actuellement, les travaux réalisés permettent déjà aux personnes à mobilité réduite de circuler en toute sécurité, mais en s'éloignant un peu de la chaussée. M. Alabert explique qu'au départ, l'emprise était de 16,75 m², puis, en examinant les documents d'arpentage, on s'est aperçu qu'il fallait procéder à une régularisation cadastrale : sur certains alignements, dans ce secteur, on est déjà dans le domaine public sans le savoir... C'est une cession gratuite qui est proposée. Il est vrai que les travaux sont réalisés à ce jour, mais c'est pour le bien de l'ensemble de la population. Il ne faut prêter à la municipalité aucune intention machiavélique ; il s'agit simplement de la régularisation d'une situation, qui impacte peu, et donne un résultat satisfaisant, avec un enrobé de trottoirs de bonne qualité. **M.LE MAIRE** ajoute que, quand l'intérêt public local est en jeu, et à plus forte raison quand le problème peut être résolu pour 600 €, toutes les communes procèdent ainsi, et n'attendent pas le conseil municipal suivant. Si un problème important survenait pendant les vacances, la municipalité y remédierait sans attendre le mois de septembre. Sinon, cela pourrait lui être reproché. **Mme HAUCHARD** rappelle que la surface indiquée dans la délibération était différente de celle indiquée sur le plan. Elle ne comprend pas l'extrait cadastral, avec une surface de 38 m² et une forme assez bizarre, qui intègre l'entrée charretière de la parcelle, qui va de ce fait entrer dans le domaine public. Elle ne comprend pas pourquoi l'entrée charretière serait dans le domaine public. **M.LE MAIRE** explique que ce n'est pas un achat, car la cession se fait à titre gratuit. Il fait remarquer que la surface de la parcelle va jusqu'au portail. Dès lors qu'il est demandé au propriétaire de reculer son portail pour des raisons de sécurité, alors que celui-ci pouvait mettre son portail dans l'alignement, la propriété commence bien au portail. **Mme HAUCHARD** indique que, pour respecter le POS, les gens sont obligés de réaliser des entrées charretières pour sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules, mais qu'en aucun cas, les entrées charretières ne font partie du domaine public. Là, l'entrée charretière va faire partie du domaine public. **M.LE MAIRE** demande à Mme Hauchard ce qu'elle sous-entend. **Mme HAUCHARD** ne comprend pas pourquoi la Ville acquiert le bout de terrain qui correspond à l'entrée charretière, car celle-ci ne doit pas entrer dans le domaine public. **M. LE MAIRE** propose que Mme Hauchard se rende sur place. **Mme HAUCHARD** répond qu'elle s'est rendue sur place, et qu'elle ne comprend pas pourquoi cela a été réalisé de cette manière-là. **M. ALABERT** explique à nouveau qu'il fallait régulariser les documents d'arpentage. C'est à l'occasion de cette régularisation qu'on s'est aperçu qu'une partie de l'entrée charretière était déjà dans le domaine public. Or Mme Hauchard ne veut pas entendre ces explications ; c'est son droit. En tout cas, c'est une véritable « tartarinade », tout cela pour 16 m². **Mme HAUCHARD** rétorque que ce n'est pas le problème, mais que ce n'est pas logique. **Mme BOURGEOIS** demande s'il n'aurait pas été plus logique, puisqu'il y a plus de m², de tirer au droit le trottoir le long de cette propriété, jusqu'au chemin. Elle demande pourquoi un grand trottoir n'a pas été fait jusqu'au bout. **M. ALABERT** répond que, si l'on avait procédé ainsi, on aurait laissé une partie en terre et une partie en enrobé. Il y a un grand trottoir qui va jusqu'au portail de cette propriété. Lorsque les travaux ont été réalisés, on a expliqué aux riverains ce qui allait être réalisé, et c'est le propriétaire de la parcelle qui a demandé cela. M. Alabert pense qu'il est de bon aloi de produire un ensemble cohérent, propre, et ne voit pas où est l'objection. **Mme HAUCHARD** comprend que les remarques qu'elle a faites en début de séance n'aient pas plu, mais là, elle fait une observation. Elle ne trouve pas cela logique, mais cela dit, sa logique n'est peut-être pas la meilleure des logiques... **M. LE MAIRE** répète que ce décrochement a été réalisé pour des raisons de sécurité. **M. ALABERT** répète aussi que les plans cadastraux ont été revus, ce qui est assez fréquent, avec ce type de dossier. Mme Hauchard le sait bien, et elle connaît aussi l'ancien propriétaire. La parcelle a été vendue plusieurs fois, et à chaque fois, il peut y

DELIBERATION

avoir ce type d'erreur. M. Alabert entend bien la remarque de Mme Hauchard, mais aimerait qu'elle écoute aussi la réponse. Aujourd'hui, l'entrée appartient au domaine public, mais le problème pourra se poser à nouveau, du fait de l'existant : il y a des clôtures qui existent depuis 30 ou 40 ans, voire plus, dans certains cas. Il faudrait tout démolir et tout refaire, mais l'important, aujourd'hui, c'est qu'il y ait un trottoir qui n'existait pas, qui était demandé depuis longtemps. **M.LE MAIRE** fait remarquer qu'on vient de passer 20 minutes sur une délibération visant à une amélioration de la sécurité... Il connaît au moins 2 cas qui sont similaires. Si l'opposition veut voter contre, elle peut. **Mme HAUCHARD** n'a pas l'intention de voter contre. Elle faisait juste une remarque. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.11

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTROLE DE MICROPOLLUANTS SUR LE REJET DE LA STATION D'EPURATION D'YVETOT

La directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 vise à atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et souterraines. Le ministère de l'Aménagement et du Territoire a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de micropolluants dangereux dans l'eau. Ainsi, la circulaire du 29 septembre 2010 instaure des campagnes de mesure sur les rejets de station d'épuration. Ces analyses prévoient un état des lieux la première année, puis un suivi annuel en fonction des résultats de la première année. La ville d'Yvetot doit réaliser, pour sa part, au regard de la capacité de la station, pour la première année, 4 prélèvements de 41 substances comprenant des pesticides, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux, des PCB (polychlorobiphényles). Les services de la Ville ont estimé le montant de cette dépense à 21 000 € HT, soit 25 116 € TTC. L'agence de l'Eau Seine Normandie intervient à hauteur de 70 % de subvention pour la réalisation de l'état des lieux. Par la suite, les analyses seront réalisées dans le cadre de l'auto-surveillance mensuelle de la station d'épuration (bilan 24 réglementaires), donc pris en charge par l'exploitant dans le cadre de la part assainissement de la facture d'eau.

Montant de la campagne de 4 analyses	21 000 € HT
- Subvention Agence de l'Eau (70 %)	14 700 € HT
- reste à charge Ville TTC	10 416 € TTC

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses pour la campagne d'analyses de micropolluants comme décrites ci-dessus, sur l'imputation budget Assainissement, - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un subventionnement auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, selon le plan de financement prévu ci-dessus ; - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.LE MAIRE** ajoute que la délibération vise à répondre à la réglementation en la matière. En 2012, 4 campagnes sont prévues, et 64 paramètres entreront en compte. Il faudra trouver un organisme agréé qui procédera aux analyses. En 2013, 3 campagnes sont prévues, qui prendront en compte les paramètres significatifs. M. le Maire explique que, lors de la première campagne, si des éléments significatifs apparaissent, il faudra refaire d'autres campagnes en 2013, qui prendront en compte ces éléments ; il en sera de même en 2014. En 2015, 2 campagnes sont prévues, et 1 qui prendra en compte 64 paramètres, et ainsi de suite. A terme, il faudra

créer une structure pour la gestion des pesticides et autres. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.12

AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA REALISATION D'UN PARKING RUE DE LA GARE

Vu le plan du projet de parking situé rue de la Gare, Monsieur le Maire expose qu'au regard des problèmes de stationnement aux alentours de la gare, la ville d'Yvetot a décidé de réaliser un parking sur une parcelle qu'elle a acquise en 2011. Ce projet est subventionné par le Conseil Régional et le Conseil Général à hauteur de 70 % du montant HT. Les travaux sont estimés à 680 000 € HT, comprenant une rétention des eaux de voirie dans une structure enterrée, la pose d'éclairage public et la clôture du terrain. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le permis d'aménager relatif à la réalisation du parking situé rue de la Gare,- Autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager relatif à la réalisation du parking situé rue de la Gare, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **Mme HAUCHARD** demande si le plan annexé est définitif, ou s'il sera modifié avant les travaux. En commission Travaux M. Alabert a indiqué qu'un propriétaire riverain souhaitait un accès direct au parking ; elle n'y est pas favorable. **M. ALABERT** répond que la parcelle est enclavée. Le désenclavement est de droit, et fera l'objet d'une négociation avec le propriétaire. Cependant, si la négociation n'aboutit pas à une solution compatible avec les choix de la Mairie, l'ouverture ne pourra être autorisée. M. Alabert ajoute que le projet, a priori, est ficelé. Il faudra prendre en compte la brocante : une partie de l'entrée du chemin qui jouxte le bâtiment appartient au propriétaire de la brocante. Personne ne le savait, et les riverains pensaient en être propriétaires. C'est l'arpentage qui a permis de se rendre compte de la situation. **M.LE MAIRE** confirme qu'aucune modification n'est à prévoir par rapport au plan. 3 places seront réservées à la brocante, mais les autres questions semblent avoir été réglées, à part peut-être celle de la hauteur de la clôture. La discussion entre les riverains peut continuer, mais ne devrait pas entraver le projet. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.13

AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BLOC SANITAIRE DANS LE CLOS MASURE DU MANOIR DU FAY

Vu le plan du projet d'installation de sanitaires dans l'enceinte du clos-masure du Manoir du Fay, Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'implanter un bloc sanitaire dans l'enceinte du clos-masure du Manoir du Fay. Un avant-projet a été étudié avec les services de la Direction Départementale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie. Ce bloc sanitaire serait implanté au niveau de l'ancien emplacement de la maison du gardien, qui a été détruite. Il est également prévu de créer un talus sur l'emprise de l'ancienne maison du gardien, parallèlement à la rue du Manoir du Fay. Une estimation a été réalisée par les Services Techniques Municipaux, et les travaux sont estimés à 69 000,00 € TTC, comprenant la fourniture et la pose du bloc sanitaire (adapté PMR), la réalisation d'une allée d'accès, la réalisation des branchements nécessaires (eau, électricité, assainissement). Le clos-masure du manoir du Fay est inscrit à l'inventaire des monuments historiques, ce qui oblige à déposer pour l'implantation du bloc sanitaire une demande de permis de construire. En conséquence, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le permis de construire relatif à l'implantation d'un bloc sanitaire dans l'enceinte du clos-masure du Manoir du Fay, - Autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire relatif à l'implantation d'un bloc sanitaire dans l'enceinte du clos-masure du Manoir du Fay, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui

DELIBERATION

serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M.LE MAIRE** fait part de l'information qu'il a reçue aujourd'hui : le jardin est inscrit au répertoire des *Jardins secrets en Seine-Maritime* depuis la semaine dernière. C'est important ; cela signifie que le nombre de visiteurs augmentera. **Mme HAUCHARD** confirme que le parc est très fréquenté. En revanche, elle déplore que les sanitaires soient à l'opposé du parking et de l'accès par lequel les $\frac{3}{4}$ des gens arrivent, ce qui implique la création d'un cheminement spécifique pour y accéder. Elle demande s'il n'aurait pas été plus approprié de les installer plus près du parking. Pour les personnes à mobilité réduite, les toilettes sont ainsi difficiles d'accès, même si le chemin est carrossable. **M.LE MAIRE** apporte des éléments de réponse. Les sanitaires devaient d'une part s'intégrer au site, d'autre part être situés près du Manoir, d'où cet éloignement du parking. **M. ALABERT** fait remarquer que les pauses techniques et sanitaires sont salutaires. Il ajoute qu'il y avait un problème de réseaux ; pour des toilettes, c'est important. En plus, le responsable de la DRAC avait conseillé de positionner les sanitaires à cet endroit-là. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.14

EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : AVENANTS N°6 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Vu le chapitre 3, « les syndicats », du projet du schéma départemental de la coopération intercommunale, Vu les 2 projets d'avenants eau et assainissement joints à l'ordre du jour, Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public qui s'est tenue le 12 juin 2012, Monsieur le Maire expose que, pour les compétences eau et assainissement, la Ville a décidé de réfléchir à son intégration au sein d'un syndicat qui résulterait de la fusion des syndicats de Montmeillers Caux Sud, de la région d'Yvetot, de Fauville Est, du Syndicat mixte de production d'eau potable, et plus récemment des syndicats d'Ourville-en-Caux, d'Héricourt Nord, et de la commune de Doudeville. Au regard des délais qui ont été nécessaires à la réalisation de la première étude, et suite à la proposition de la Préfecture d'agrandir le périmètre du syndicat initialement proposé, les contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement n'ont pas pu être renouvelés avant la date de fin de contrat : 31 décembre 2011, et ont fait l'objet d'avenants n°5, afin de que soit prolongée la durée des contrats d'affermage pour une durée d'un an (nouvelle date de fin de contrat au 31 décembre 2012). Vu l'état d'avancement de l'étude de faisabilité pour la fusion des 8 syndicats, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau la durée des contrats d'affermage d'eau et d'assainissement pour une durée d'un an, ce qui reportera la date de fin des contrats au 31 décembre 2013. Il est par conséquent proposé de passer un avenant de prolongation d'une année pour chaque contrat, pour motif d'intérêt général, sur la base de l'article 40 a) de la loi n° 93-122, dite loi SAPIN, du 29 janvier 1993. En effet, ce regroupement permettra d'améliorer l'économie des services publics d'eau et d'assainissement sur le nouveau territoire ainsi défini. La commission de délégation des services publics a étudié ces deux avenants le 12 juin 2012, et a émis un avis favorable. On notera qu'hormis la durée du contrat d'affermage, l'avenant assainissement autorise la consultation du délégataire à répondre à des marchés publics en ce qui concerne des travaux de renforcement et d'extensions (article 2), notamment lorsque les travaux nécessitent des précautions particulières. Par ailleurs, l'avenant ne modifie pas la rémunération du délégataire (article 3). En ce qui concerne

l'eau et hormis la durée, l'avenant modifie le régime des compteurs (article 2) et des branchements (article 3). Remarquons sur le dernier point que le renouvellement concerne aussi la partie en terrain privé jusqu'au compteur. Enfin, l'on retrouve les mêmes stipulations que pour l'avenant assainissement, en ce qui concerne les travaux de remplacements et d'extensions mais aussi sur la rémunération du délégataire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - -accepter les termes de l'avenant n° 6 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Maire, - -accepter les termes de l'avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement, tels qu'exposés par Monsieur le Maire, - - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants à intervenir avec la SADE Exploitation de Normandie/Véolia Eau, - - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci. **M. ALABERT** rappelle que la DSP s'est arrêtée au 31 décembre 2011, et que, pour 2012, on est déjà sur un avenant. Pour pouvoir fonctionner en attente de la création du grand syndicat, il faut passer ces deux avenants. M. Alabert propose de réunir la commission Travaux élargie à tous les élus, pour évoquer cette création d'un grand syndicat, pour donner tous les tenants et les aboutissants ; il proposera une date prochainement. **M.LE MAIRE** ajoute, en ce qui concerne l'eau, que l'avenant modifie la durée de la délégation et l'origine des compteurs ; il y a davantage de compteurs et de branchements. Le renouvellement des branchements concerne la partie située dans le domaine privé. M. le Maire conclut que c'est à peu près tout ce qu'il y a de significatif. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE D'YVETOT / COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RUE DU VIEUX-SAINTE-MARIE, ENTRE LA RUE GAUTHIER D'YVETOT ET LE PASSAGE A NIVEAU

Vu le projet de convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement piétons dans la rue du Vieux-Sainte-Marie, Vu le plan joint en annexe, Il est exposé au Conseil Municipal que le développement de la circulation dans la rue du Vieux-Sainte-Marie expose dangereusement les piétons, que l'aménagement d'un trottoir côté Yvetot n'est pas techniquement réalisable. Il est, dans ces conditions, envisagé de construire ce trottoir côté Sainte-Marie-des-Champs, depuis l'avenue de l'Industrie jusqu'au passage à niveau. Il est prévu d'intégrer au projet des fourreaux permettant l'effacement futur des réseaux France Télécom et d'éclairage public. La présente convention a pour objet de partager entre les deux communes la charge financière de ces opérations, comportant :- La fourniture et pose de bordures, d'une structure et d'un enrobé, - La fourniture et pose de fourreaux et de chambres de tirage tels que définis dans le projet de convention. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Sainte-Marie-des-Champs. Le montant des travaux est estimé à 35 697,34 € HT, financés à hauteur de 50% par la ville d'Yvetot, soit 17 848,67 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M. ALABERT** ajoute que cette délibération et la convention jointe en annexe n'ont pas été modifiées suite à la commission Travaux. Seule la délibération suivante a été modifiée, suite aux remarques faites lors de la réunion, et des précisions que M. Alabert a souhaité ajouter. Il s'agit d'un cheminement piéton avec trottoir, qui sera stabilisé avec un béton bitumeux et un sable de vignat. On fera passer les réseaux, sachant qu'un jour il faudra les effacer, et que, dans cette rue, le mât d'éclairage public se situe de l'autre côté. Par conséquent, le jour où seront faits les travaux d'effacement des réseaux, la partie chaussée sera évidemment refaite. Pour l'instant, il ne s'agit que des trottoirs. La commune de Sainte-Marie-des-Champs est maître d'ouvrage et, du fait de sa

DELIBERATION

population, peut bénéficier de subventions qu'Yvetot ne peut pas obtenir. M. Alabert conclut sur l'importance de travailler en bonnes relations avec les communes limitrophes. Mme Loquen, détenant un pouvoir, absente momentanément, ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité des votants.

2012.04.16

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE D'YVETOT / COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RUE DU VIEUX-SAINTE-MARIE ENTRE LA ROUTE DE DOUDEVILLE ET LA RUE DU CHANT DES OISEAUX

Vu le projet de convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement du trottoir dans la rue du Vieux-Sainte-Marie (en face du cimetière), Vu le plan joint en annexe, Il est exposé au Conseil Municipal que la restructuration des réseaux HTA et BT lancée par ERDF, pour le renforcement de l'alimentation électrique des lotissements des Ormes et du Fay, a conduit les communes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs à profiter de l'ouverture des tranchées pour effacer le réseau BT et éclairage public, et pour créer un cheminement piéton depuis la route de Doudeville et la rue du Chant des Oiseaux. La présente convention a pour objet de partager entre les deux communes la charge financière de ces opérations comportant : - La fourniture et pose de 7 candélabres et lanterne, - L'aménagement d'un trottoir sécurisé par du mobilier urbain. - La réfection de la chaussée. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Sainte-Marie-des-Champs, et de ce fait le projet bénéficie d'une participation financière du Syndicat départemental d'énergie (SMERG) à hauteur de 21 161 €. Le montant total des travaux est estimé à 75 311,03 € HT. Le montant restant à la charge des communes est de 54 150,03 €, financé à hauteur de 50 % par la ville d'Yvetot, soit 27 075 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M. ALABERT** rappelle que l'objectif est la création du trottoir, dans la partie allant du rond-point route de Doudeville jusqu'au lotissement « Les Ormes ». Cette partie de la rue est totalement défoncée, suite aux travaux de renforcement des réseaux, qui ont été réalisés avec beaucoup de retard. Pour M. Alabert, les enrobés étaient intégrés à la réfection de la rue, mais suite à la remarque de Mme Hauchard, cette précision a été ajoutée dans la convention. Avec les mètres, on n'arrivait pas tout à fait au carrefour avec la rue du Chant des Oiseaux, et il était dommage de s'arrêter à quelques mètres ; voilà l'explication des 3 000 € en plus. Evidemment, cela impacte la délibération pour Yvetot, ces 1 500 €, que l'on retrouve dans la nouvelle délibération et dans la convention. Sont pris en compte le passage des réseaux et la pose de 7 candélabres. La commune de Sainte-Marie-des-Champs est en attente d'une subvention du syndicat électrique (SMERG de DOF), ce qui fera une économie de 21 000 € pour ces travaux. Le total pour chaque collectivité passera ainsi à 28 575 €, avec une voie circulante de bonne qualité, et un trottoir qui va sécuriser les piétons. Il faudra aussi revoir, à plus long terme, tout le réseau qui est bloqué par les talus cauchois, car la population est de plus en plus importante sur le site. Il faudra réfléchir aussi à la circulation dans le quartier, qui est certes un ancien quartier, mais en fait un nouveau quartier. **Mme HAUCHARD** constate que la convention est maintenant correcte, mais pense qu'il faudrait ajouter dans la délibération que la réfection de la chaussée est prévue. Effectivement, la circulation

des piétons est difficile dans cette partie de rue : les voitures font du slalom pour éviter les trous, et où les piétons ont intérêt à se garer. **M.LE MAIRE** fait remarquer que, si Mme Hauchard était intervenue en ce sens en début de séance, il l'aurait remerciée, sans ironie ; c'est ainsi qu'il faut travailler. La précision demandée va être ajoutée dans la délibération. Cela signifie que Sainte-Marie-des-Champs va devoir soumettre à nouveau la délibération à son conseil municipal. Quand on travaille en collaboration avec une commune de – de 3 500 habitants, il est intéressant que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage, car elle bénéficie de subventions qu'Yvetot n'a pas, d'où l'avantage de bien s'entendre. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.17

**DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (C.C.R.Y.)
– PARKING DE LA GARE**

Vu la délibération du 25 mai 2011 « aménagement d'un parking de la gare : demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime et de la Région de Haute Normandie. Vu la délibération de ce même conseil « autorisation d'urbanisme concernant la réalisation du parking de la gare. (environ 500 000 € TTC) M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 25 mai 2011 pour demander une subvention au Département et à la Région pour l'implantation du parking le long des voies SNCF en face de celui existant près de la gare et que ce même conseil prévoit un permis d'aménager. Il s'agit d'une action inscrite au Contrat de Pays 2007/2013 « Pays du plateau de Caux Maritime » développement durable du pôle d'échange d'Yvetot. M. le Maire propose, eu égard aux statuts de la CCRY pris dans leur article 3 « actions de développement économique » de lui demander une participation à hauteur de 15 000 € ; recette ajoutée à celles existantes au contrat de pays. Il est proposé : - De demander à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, une participation de 15 000 € sur le projet de réalisation d'un parking de délestage rue de la Gare dans le cadre des fiches « actions » du Contrat de Pays 2007/2013 plateau de Caux Maritime. **M.LESOIF** pense, puisque le parking ne sert pas qu'aux Yvetotais, et ne sert pratiquement d'ailleurs qu'à des hors Yvetotais - qu'il est important et logique que la CCRY fasse un effort financier. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il est difficile de calculer la proportion exacte, mais, d'après les études, 75 % environ des personnes qui prennent le train ne sont pas d'Yvetot, ne sont même pas du territoire communautaire. La subvention de la Région apparaît, dans ces conditions, pertinente. Le Département ne participe pas, n'ayant pas compétence en matière de transport. L'essentiel est que la CCRY fasse un geste pour l'aménagement de ce parking de la gare. **Mme BOURGEOIS** fait remarquer que, dans la question n° 12, le montant des travaux s'élève à 680 000 € HT. Or, dans la question n° 17, apparaissent 1 500 000 € TTC. Elle demande pourquoi ce n'est pas le même montant qui apparaît dans les deux questions. **M.LE MAIRE** répond qu'une des questions est liée aux travaux, et que, dans l'autre, le chiffre inclut le prix du terrain. La CCRY n'intervient pas sur le terrain, mais sur la construction. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.18

**GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA HLM ESTUAIRE DE
LA SEINE POUR LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS -
SECONDE TRANCHE - SITUES A YVETOT, « LES DAMES BLANCHES » - (annule
et remplace la délibération du 30 novembre 2011 – même objet)**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil, Vu la délibération approuvée lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011, portant sur l'acceptation de garantie d'emprunt pour la réalisation d'une première tranche de 35 logements locatifs, Vu la délibération du 30 novembre 2011, Vu la réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements locatifs situés aux « Dames Blanches », rues du Champ de Mars, de la Gare et Carnot, à Yvetot, par la SA *Estuaire de la Seine*, sise 6 place Jules Ferry, BP 1257, 76068 Le Havre Cedex, Vu la convention, ainsi que l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe, Considérant que le coût de la réhabilitation est

DELIBERATION

important, Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord en date du 18 octobre 2011 sur un prêt PLUS à la SA Estuaire de la Seine, sous réserve de l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA HLM Estuaire de la Seine auprès de la ville d'Yvetot, pour la réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements locatifs, Considérant la demande de la Caisse des Dépôts auprès de l'Estuaire de la Seine pour ajouter la mention « + 60 pdb » (60 points de base) à l'article 2, par rapport à la délibération initiale, Il est proposé au conseil municipal : Article 1 – La délibération du 30 novembre relative à l'octroi d'une garantie solidaire au profit des « Dames blanches » (réhabilitation de 35 logements) est annulée. Article 2 – La commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 3 301 590 €, que la SA *Estuaire de la Seine* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements situés rue du Champ de Mars, sur la commune d'Yvetot. Article 3 – Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : - Montant du prêt PLUS : 3 301 590 € - Montant du prêt garanti : 1 650 795,00 € - Durée totale du prêt : 32 ans - Périodicité des échéances : annuelle - Index : livret A - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb** - Taux annuel de progressivité : 0% - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Article 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 5 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Article 6 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent ordre du jour, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.19

DECISION MODIFICATIVE N° 2: BUDGET VILLE – BUDGET SALLES MUNICIPALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGETS ASSAINISSEMENT - EAU

Vu les tableaux budgets Ville et Salles Municipales décision modificative n° 2 - budgets Assainissement et eau décision modificative n° 1, joints à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explicite les inscriptions proposées dans les tableaux : Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre

des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Ville : Décision Modificative n° 2. La décision modificative sur le budget Ville s'explique principalement par : Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 011 – charges à caractère général : ajout à hauteur de + 70 000,00 € pour les travaux d'entretien de voirie, du fait du dégel tardif. Chapitre 66 – frais financiers : ajout des intérêts payés sur 2012 pour un montant de + 24 600 €, s'agissant des deux emprunts contractés après le vote du budget. Recettes de Fonctionnement : Chapitre 74 – dotations et participations : ajustement à la hausse du fait de la différence entre l'inscription budgétaire et les notifications de dotations, soit + 64 000,00 € pour la DSU, et + 14 650,00 € pour la DNP(Dotation Nationale de Péréquation). Dépenses d'investissement : Chapitre 16 – emprunt et dette assimilée : ajout du capital payé sur 2012 pour un montant de + 29 500 €, s'agissant des deux emprunts contractés après le vote du budget. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 50 000,00 € sont ajoutés au PLU afin d'intégrer les pré-requis du Grenelle II. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 10 000,00 € supplémentaires pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la réalisation du parking, ainsi que + 3 300,00 € nécessaires pour remplacement des poteaux au terrain de rugby. Chapitre 23 – Immobilisations en cours : les principales modifications sont, la réalisation du parking de la gare pour + 500 000,00 €, quelques ajustements du programme de voirie, les rues Mézerville et du champs de course ne seront pas réalisées, au profit de la rue Zamhenof très dégradée, par conséquent il convient d'ajuster à la hausse de + 85 400,00 € les crédits, enfin suite à la consultation pour la réalisation du cimetière de FAY, une moins value a été constaté, aussi les crédits sont-ils ajustés à la baisse de – 380 000,00 €. S'agissant des Autorisations de Programme, les modifications seront reprises par délibération en fin d'exercice.

Recettes d'investissement : Chapitre 13 – subvention d'investissement : réception de la notification des amendes de police pour 37 600,00 €, et de la Participation Voirie Réseaux (PVR) pour + 69 740,00 €, suite à la vente de la parcelle AO 114 avenue Ostermeyer. Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : deux ventes ont été perçues, aussi convient-il de les intégrer : les locaux de la perception pour 139 300,00 € et la parcelle AO 114 avenue Ostermeyer pour 132 000,00 €.

Budget Salles Municipales : Décision Modificative n° 2. La décision modificative sur le budget Salles s'explique principalement par le passage en travaux de régie de travaux prévus en entreprise : Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 011 – charges à caractère général : ajout à hauteur de + 1 400,00 € pour l'achat des fournitures de régie, exposé ci-dessous en dépenses d'investissement (chapitre 040). Dépenses d'investissement : Chapitre 23 – Immobilisations en cours : les travaux d'éclairage de la bâche façade des vikings ne seront pas réalisés, il est donc proposé de les retirer pour - 2 100,00 €. Chapitre 040 – opérations transferts entre sections : une somme de + 2 100,00 € est ajoutée afin de réaliser en régie une estrade à la cafétéria des vikings.

Budget annexe Assainissement : Décision Modificative n° 1. Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 011 – charges à caractère général : ajout à hauteur de + 18 400,00 € afin de réaliser les contrôles réglementaires supplémentaires pour la station d'épuration. Les contrôles ont un coût estimé à 30 000,00 €, avec une possibilité de financement à hauteur de 70%.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : ajout du montant de + 5 000,00 € nécessaire au reversement de 50% la prime aquex 2008 – (article 5 du cahier des charges), seul le reversement de 50% de la prime aquex 2007 avait été inscrit au budget. Recettes d'investissement : Chapitre 13 – Subventions : Participation Voirie Réseaux (PVR) pour + 23 400,00 €, suite à la vente de la parcelle AO 114 avenue Ostermeyer.

Budget annexe Eau : Décision Modificative n° 1. Recettes d'investissement : Chapitre 13 – Subventions : Participation Voirie Réseaux (PVR) pour + 7 600,00 €, suite à la vente de la parcelle AO 114 avenue Ostermeyer. Le Conseil municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération, pour les budgets Ville et Salles Municipales,

DELIBERATION

les budgets Eau, Assainissement- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M.LE MAIRE informe les élus du contenu d'un courrier qu'il a reçu du Directeur Régional des Finances de Haute-Normandie, qu'il a rencontré dix jours auparavant, et avec qui il a pu échanger. M. le Maire avait souhaité que soient évoqués des éléments financiers et fiscaux. Des indications lui ont été données oralement, et lui a été adressé un courrier dont voici l'essentiel : « *S'agissant des éléments financiers, une analyse succincte des données chiffrées de la commune a permis de faire ressortir deux points importants : Premièrement, une capacité d'autofinancement en amélioration constante depuis 2009. Il est observé en effet que les charges de fonctionnement réelles ont peu augmenté au cours des deux dernières années, tandis que les produits de fonctionnement évoluent de manière assez dynamique. Il en résulte donc une forte augmentation de la capacité d'autofinancement au cours des deux dernières années qui représente désormais 132 € /habitant mais demeure toutefois inférieure à la moyenne départementale de la strate des communes de plus de 10 000 habitants qui est de 241 €/habitant. Deuxièmement, un désendettement qui se confirme sur les trois derniers exercices. Les dépenses d'équipement sont en baisse sensible depuis 2009 et représentaient en 2011 234 € / habitant pour une moyenne départementale de la strate de 348 € / habitant. Le montant des emprunts souscrit est passé de 2,1 millions d'euros en 2009 à 500 000 euros en 2011. L'encours de la dette est quant à lui passé de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il est à noter également que la ville a reconstitué une partie de son fonds de roulement en 2011 ; celui-ci couvre désormais un peu plus de 1,5 mois de charges de fonctionnement.* » M. le Maire a remercié les services fiscaux, qui lui ont fourni ces informations, et se félicite que la ville soit sur la bonne voie. La lecture de ce courrier lui permet d'introduire cette décision modificative, qui ne présente rien de particulier, puisque deux décisions modificatives sont prises par an, une en juin, et une en fin d'année. La présente décision modificative reprend des mouvements par chapitre. Depuis le vote du budget primitif, s'est ajouté le parking de la gare, mais la moins-value du cimetière a également été prise en compte. Différents points de voirie ont été modifiés, et des recettes ont été inscrites, suite à la vente des locaux de la perception, par exemple. **M. HAUDRECHY** ajoute qu'en annexe à l'ordre du jour, un tableau résume de manière synthétique la DM, qui concerne quatre budgets. S'agissant du budget primitif Ville, M. Haudrechy souligne qu'environ 400 000 € sont inscrits en investissement, à la fois en recettes et en dépenses, et un peu moins de 80 000 € en fonctionnement. Les 400 000 € sont le résultat d'une série d'investissements supplémentaires, non prévus, mais que l'on a pu inscrire grâce à des dépenses d'investissement qui se révèlent moins importantes qu'envisagées initialement, par exemple la réalisation du parking de la gare, pour lequel 500 000 € avaient été prévus initialement. M. Haudrechy veut préciser au passage que cette inscription est indispensable aujourd'hui, car cela permet en contrepartie de percevoir des subventions importantes, qui ressortent en restes à réaliser de 2011/2012. Il y a des dépenses prévues qui se révèlent moins importantes qu'envisagées initialement, principalement 380 000 € en moins, concernant la réalisation du cimetière du Fay, suite au marché public qui a été passé. La différence entre les sommes supplémentaires et les 380 000 € en moins est financée par des subventions d'investissement supplémentaires. M. Haudrechy précise que ces chiffres renvoient

principalement à la première page de l'annexe J. Les 113 990 € correspondent aux amendes de police qui n'étaient pas notifiées au moment de l'adoption du BP. M. Haudrechy précise qu'il en est toujours ainsi, et que ce montant est moins important que celui de 2011. Ces éléments d'investissement sont également financés par des produits de cessions. S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, M. Haudrechy précise qu'elles se décomposent en charges à caractère général, et en un virement de 10 000 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Lorsque l'on regarde le montant total de chacune des sections, 398 000 € et 78 900 €, on voit que ces sommes ne correspondent pas uniquement à des montants supplémentaires, mais qu'elles résultent aussi de transferts entre chapitres et entre sections, c'est-à-dire d'écritures comptables, conformément à la réglementation. Tout cela est financé par un montant de DSU notifié plus important que ce qui a été inscrit au BP, et un montant de dotation nationale de péréquation plus important. M. Haudrechy précise que le montant de DSU augmente de 64 000 €. Sans doute faut-il s'en réjouir, car c'est une recette supplémentaire pour la ville, mais lorsqu'on regarde les critères d'attribution de cette DSU, on constate qu'il y a eu appauvrissement d'une partie de la population, ce qui n'est pas du tout un élément positif. Le revenu par habitant de la commune pour cette année est évalué par les services fiscaux à 11 044 €, contre 11 665 € l'année précédente; en moyenne, la diminution est de 600 €. On voit très clairement les effets de la crise sur la population yvetotaise, en seulement un an. Cela se traduit par une augmentation de la DSU, ce qui est logique, car le contribuable national est davantage solidaire avec les communes dont les habitants, malheureusement, sont frappés par les effets de la crise, mais ce n'est pas une situation réjouissante en tant que telle. La dotation nationale de péréquation augmente environ de 14 000 €, ce qui montre la prudence avec laquelle on avait inscrit le montant des dotations au stade du budget primitif, puisqu'on inscrit uniquement les dotations notifiées, c'est-à-dire officiellement précisées par les services fiscaux. Quand la notification intervient après le vote du BP, on est amené à modifier le montant estimatif des ressources pour le budget. M. Haudrechy résume son propos : il s'agit d'investissements supplémentaires financés en grande partie par des dotations supplémentaires, donc c'est une DM positive pour l'économie locale, transparente pour l'équilibre des finances locales. Quant aux trois budgets annexes, il précise que les modifications sont des ajustements techniques dans leur grande majorité. Comme M. le Maire l'a indiqué, cela ne remet pas en cause les appréciations qui ont été portées par l'administration fiscale, et comme les bonnes nouvelles, en matière budgétaire, pour les collectivités locales, ne sont pas si nombreuses, M. Haudrechy se réjouit du courrier reçu et de la reconnaissance officielle par les services fiscaux de l'amélioration de la situation budgétaire de la ville depuis 4 ans. **M. LE MAIRE** veut apporter une précision, suite au propos de M. Haudrechy concernant l'appauvrissement de la population. Il revient sur la déclaration, il y a quelques mois, d'un conseiller municipal, selon laquelle la ville s'appauvrissait. M. le Maire explique que ce n'est pas la ville qui s'appauvrit, car les recettes rentrent bien, et que les dépenses sont comprimées au maximum. C'est bien la population qui dispose de moins en moins de ressources, ce qui va provoquer des conséquences sur les aides sociales qui peuvent être apportées à différents niveaux: cantines, jeunesse, CCAS, etc. Effectivement, Yvetot est classée très bas, parmi les villes de sa strate, en ce qui concerne la richesse moyenne de la population, ce qui montre que beaucoup de nos concitoyens souffrent gravement de la crise. **Mme HAUCHARD** ne revient pas sur les dotations, plus favorables que prévu. Elle fait remarquer, et cela lui tient à cœur, les 50 000 € ajoutés pour le PLU. Quand d'autres communes voisines finalisent leur PLU, Yvetot diffère le sien une fois de plus. **M. LE MAIRE** répond, une fois encore, que le retard pris dans la finalisation du PLU n'est pas grave. Yvetot n'est pas une petite commune ; elle n'est pas soumise aux mêmes critères. Elle est freinée le Grenelle II de l'environnement, qui rend obligatoire, dans les villes de plus de 10 000 habitants, d'intégrer au PLU de nouveaux éléments, et de recourir pour cela à un bureau d'études. Toutes les villes de

DELIBERATION

la même taille sont dans le même cas, mais il est vrai que certaines, plus petites, peuvent passer au travers. M. le Maire ajoute que deux gros obstacles sont levés, celui des cavités souterraines, et celui des eaux pluviales. Il faut cependant prendre en compte le Grenelle II, avec la loi de juillet 2012, et intégrer l'aménagement de la ZAC de la Plaine ; pour cela, une étude est à nouveau nécessaire. Sur ces bases, un nouveau calendrier a été établi, qui en principe sera arrêté en 2013 ; M. le Maire communiquera ce nouveau calendrier à Mme Hauchard. **M. ALABERT** revient sur le PLU ; Mme Hauchard sait bien que c'est un dossier compliqué. Il précise que les axes de ruissellement sont presque terminés. Il souligne qu'il faut prendre en compte la charte du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, le SCOT, ainsi que le Grenelle II, qui impose de nouvelles contraintes. La finalisation du PLU d'une ville comme Yvetot demande ordinairement 7/8 ans. M. Alabert rappelle que le PLU initié, à l'époque, par l'ancienne municipalité avait été retoqué. La DDE avait donné un avis négatif, car il manquait des points ; ensuite sont venus se greffer d'autres éléments. Ce n'est pas un reproche que fait M. Alabert, mais il veut montrer la complexité de la démarche. **M. BREYSACHER** rappelle qu'il est délégué de la ville au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Il précise que cette charte résulte d'un décret du Premier ministre, valable pour la période 2013/2025. Cela s'ajoute aux problèmes évoqués par M. Alabert. **Mme HAUCHARD** précise que le groupe de l'opposition s'abstiendra sur cette DM, de la même manière que pour le vote du BP. Après avoir délibéré, il en décide par 25 voix pour et 5 abstentions. M. Lesoif quitte la séance, et donne pouvoir à Mme Tonnerre.

2012.04.20

RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs des restaurants scolaires ne sont plus fixés par arrêté du ministre chargé de l'Economie depuis le 30 juin 2006. Aussi, la Collectivité envisage-t-elle une augmentation des tarifs des restaurants scolaires de + 2 % pour les enfants. Le Conseil Municipal est naturellement invité à adopter ces tarifs à l'arrondi inférieur au centième. Il est rappelé qu'a été instauré en 2008 un tarif spécifique pour les enfants scolarisés en CLIS, et dont les parents sont domiciliés hors YVETOT, pour prendre en considération la scolarisation obligatoire en classe aménagée. Ce tarif est identique au tarif pratiqué pour les enfants yvetotais – 2^{ème} tranche du Quotient Familial. Par ailleurs, les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes dont les enseignants et les agents municipaux. Pour cette catégorie d'usagers professionnels, les tarifs pratiqués sont également fixés par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012. Compte tenu de la nécessité de voter les tarifs en juin pour que ceux-ci soient applicables dès la rentrée scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1er juillet 2012, et pour la durée de l'année scolaire 2012-2013, les tarifs indiqués ci-dessous, soit d'accepter une augmentation de 2 %.

<u>CATEGORIES</u>	<u>PRIX DU REPAS 2011/2012</u>	<u>PRIX DU REPAS 2012/2013</u>
Elèves dont les parents sont domiciliés hors YVETOT	4,87 €	4,96 €
Elèves dont les parents sont	3,14 €	3,20 €

domiciliés hors YVETOT et scolarisés en CLIS		
Elèves dont les parents sont domiciliés à YVETOT selon le quotient familial		
1 ^{ère} tranche de QF	2,18 €	2,22 €
2 ^{ème} tranche de QF	3,14 €	3,20 €
Enfants d'YVETOT dont la famille perçoit le RSA socle ou revenus équivalents sur justificatifs de moins de 3 mois	0,64 €	0,65 €
Tarifs repas exceptionnels Elèves	4,90 €	4,99 €

Les repas sont vendus par cartes de 10 ou 20 repas.

Pour une quantité inférieure à 10, le tarif du repas exceptionnel est appliqué.

Les repas achetés ne pourront faire l'objet d'un remboursement que sur la période maximum de six mois suivant la fin d'année scolaire. Quant aux reports des repas achetés, ils ne peuvent être effectués que sur l'année scolaire suivant leur acquisition. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs des restaurants scolaires applicables au 1^{er} juillet 2012, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ; - accepter le report et le remboursement des repas achetés lors d'une année scolaire, selon les modalités fixées par la présente délibération. **M.LE MAIRE** rappelle que la plupart des tarifs municipaux augmentent de 2,5 %. De plus en plus de familles rencontrent des difficultés ; les tarifs de la restauration scolaire à destination des élèves seront donc revalorisés de 2 %, dans les mêmes conditions que les années précédentes. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.21

USAGERS PROFESSIONNELS DES RESTAURANTS SCOLAIRES – TARIFS 2012 / 2013

Il est rappelé que le Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2007, à l'occasion de l'agrandissement du réfectoire de « Cahan-Lhermitte », a adopté le principe d'autoriser les agents municipaux à se restaurer le midi dans ce restaurant scolaire. Il est exposé au Conseil Municipal que cette nouvelle catégorie d'usagers a été autorisée à prendre ses repas dans ce restaurant scolaire par délibération en date du 18 juin 2008. Dans un souci de cohérence, le tarif appliqué pour le personnel municipal a été défini à l'identique de celui pratiqué pour les personnels enseignants, dans le cadre des tarifs de la restauration scolaire votés chaque année. Pour mémoire, les tarifs des restaurants scolaires ne sont plus fixés par arrêté du ministre chargé de l'Economie depuis le 30 juin 2006. Aussi, la Collectivité envisage-t-elle une augmentation des tarifs

DELIBERATION

des restaurants scolaires de + 2,5 % maximum. Le Conseil Municipal est naturellement invité à adopter ces tarifs à l'arrondi inférieur au centième pour cette catégorie d'usagers professionnels. Par ailleurs, les enseignants sont également autorisés à prendre leurs repas dans les restaurants scolaires. La Collectivité envisage une augmentation des tarifs des restaurants scolaires de + 2,5 % maximum. Le Conseil Municipal est naturellement invité à adopter ces tarifs à l'arrondi inférieur au centième pour cette catégorie d'usagers professionnels. Il convient de préciser que si le tarif est unique pour tous les enseignants, les modalités de paiements du tarif délibéré tiennent compte d'une subvention de l'inspection académique versée directement au trésor public. Compte tenu de la nécessité de voter les tarifs en juin pour que ceux-ci soient applicables dès la rentrée scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2012, et pour la durée de l'année scolaire 2012-2013, les tarifs indiqués ci-dessous pour les usagers professionnels.

CATEGORIES	<u>PRIX DU REPAS 2011/2012</u>	<u>PRIX DU REPAS 2012/2013</u>
Enseignants	4,97 €	5,09 €
Agents Municipaux indice brut inférieur ou égal à 548	3,81 €	3,90 €
Agents Municipaux indice brut supérieur à 548	4,97 €	5,09 €
Tarifs repas exceptionnels adultes	5,16 €	5,28 €
Les repas sont vendus par cartes de 10 ou 20 repas avant utilisation. Pour une quantité inférieure à 10, le tarif du repas exceptionnel est appliqué.		

Pour les agents municipaux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548, une participation employeur fixée par arrêté ministériel pourra être déduite (délibération du 18 mars 2009 confirmant les prestations d'actions sociales dont peuvent bénéficier les agents de la ville d'YVETOT). Pour l'ensemble de ces usagers, les repas achetés ne pourront faire l'objet d'un remboursement que sur la période maximum de six mois. Quant aux reports des repas achetés, ils ne pourront être effectués que sur l'année scolaire suivant leur acquisition. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les tarifs de cette catégorie applicables au 1^{er} juillet 2012, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ; - adopter le report et le remboursement des repas achetés lors d'une année selon les modalités fixées par la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.22

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION YVETOT BADMINTON CLUB

L'association *YVETOT BADMINTON CLUB* sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'acquisition de deux jeux de poteaux de compétition. En effet, les normes en vigueur au sein de la Fédération Française de Badminton (FFBA) imposent l'usage de poteaux réglables en fonction des catégories d'âge des joueurs. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 1 110 € TTC. Cette dépense est indépendante de la volonté de l'association, et afin d'éviter de mettre celle-ci en difficulté financière, l'octroi

d'une subvention exceptionnelle est souhaitable. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : - d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 110 euros à l'*YVETOT BADMINTON CLUB* au titre de l'exercice 2012, - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Investissement de la ville d'Yvetot 2012, sur la ligne 20421/40/BUDG, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. BREYSACHER** précise qu'il ne s'agit pour la Ville que d'aider ce club, relativement peu gourmand en subventions par ailleurs, à respecter des obligations réglementaires en matière de sécurité. L'avenir montera que ce n'est pas la seule fédération qui demande des équipements particuliers. M. Breysacher explique que, jusque-là, les poteaux de badminton étaient pris en commun avec le lycée. L'urgence fédérale concerne les petites catégories, c'est-à-dire celles se situant en dessous des minimales, qui ont besoin de poteaux adaptés, avec une sécurité renforcée. Le lycée n'a pas vocation à acheter des poteaux de badminton pour des enfants de 13 ans, donc le club se retrouve seul pour financer ces équipements. Le club avait oublié cet élément dans sa demande de subvention de l'an dernier. Ce serait dommage de le pénaliser car, en début d'année sportive suivante, il ne pourrait pas faire jouer les enfants. **M.LE MAIRE** confirme qu'il faut veiller à respecter les normes de sécurité. **Mme BOURGEOIS** demande, dans la mesure où il s'agit d'un investissement réalisé par la Ville, au lieu de parler de subvention exceptionnelle, si l'on ne peut pas laisser ce montant dans les investissements de la Ville. Comme pour le basket, les paniers situés dans les gymnases sont propriété de la Ville. **M.LE MAIRE** a pensé également à inscrire cette somme au titre des dépenses imprévues. **M. BREYSACHER** souscrit à la remarque de Mme Bourgeois, mais rappelle que la Ville a été saisie d'une demande officielle du club. **M.LE MAIRE** s'est aussi posé la question, et pense que d'autres cas vont se présenter. Dans ce cas précis, le club souhaite participer à hauteur de 50 %. C'est la raison pour laquelle cette délibération a été inscrite à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.23

CONVENTION D’AFFILIATION A L’OPERATION « PASS’CULTURE 76 » MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – GALERIE DUCHAMP

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose que le Département reconduit le dispositif *Pass’Culture 76*, destiné aux collégiens scolarisés en Seine-Maritime, et visant à donner aux jeunes les moyens d'un accès facilité aux arts et à la culture. Le *Pass’Culture* est un chéquier nominatif, valable du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2013, d'une valeur totale de 40,00 €. Les collégiens pourront utiliser ce chéquier en intégralité ou en partie, sur une ou plusieurs prestations assurées par les partenaires culturels du dispositif. Le Département a attribué la réalisation des prestations techniques relatives à la mise en place et à la gestion du *Pass’Culture 76* à un prestataire, le groupe EDENRED France, en vertu d'un marché. Ce groupe a aussi pour mission de rembourser les partenaires des titres acceptés (cf. art.5 de la convention). La convention annexée à la présente délibération, passée entre le prestataire et le partenaire culturel, définit les conditions d'adhésion à cette opération. La ville d'YVETOT souhaite renouveler son adhésion à l'opération *Pass’Culture 76* pour l'année scolaire 2012-2013, afin de permettre aux collégiens qui le souhaiteraient d'utiliser leur titre de 20 € dédié aux enseignements artistiques dans le cadre d'une inscription aux cours dispensés par l'Ecole municipale d'Arts plastiques/Galerie Duchamp. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : - d'adopter les termes de la convention jointe en annexe, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la ville d'YVETOT, ainsi que tout avenant ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

DELIBERATION

2012.04.24

CONVENTION D’AFFILIATION A L’OPERATION PASS’CULTURE 76, MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – SERVICE SPECTACLES

Vu le projet de convention joint à l’ordre du jour, Monsieur le Maire expose que le Département reconduit le dispositif *Pass’Culture 76*, destiné aux collégiens scolarisés en Seine-Maritime, et visant à donner aux jeunes les moyens d’un accès facilité aux arts et à la culture. Le *Pass’Culture* est un chéquier nominatif, valable du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2013, d’une valeur totale de 40,00 €. Les collégiens pourront utiliser ce chéquier en intégralité ou en partie, sur une ou plusieurs prestations assurées par les partenaires culturels du dispositif. Le Département a attribué la réalisation des prestations techniques relatives à la mise en place et à la gestion du *Pass’Culture 76* à un prestataire, le groupe EDENRED France, en vertu d’un marché. Ce groupe a aussi pour mission de rembourser les partenaires des titres acceptés (cf. art.5 de la convention). La convention annexée à la présente délibération, passée entre le prestataire et le partenaire culturel définit les conditions d’adhésion à cette opération. La ville d’YVETOT souhaite renouveler son adhésion à l’opération *Pass’Culture 76* pour l’année scolaire 2012-2013, afin de permettre aux collégiens qui le souhaiteraient d’utiliser les titres de 5 € dédiés aux sorties culturelles dans le cadre d’un spectacle proposé par le service culturel de la Ville. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : - d’adopter les termes de la convention jointe en annexe, - d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la ville d’YVETOT, ainsi que tout avenant ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il en décide à l’unanimité.

2012.04.25

CONVENTION D’AFFILIATION A LA CARTE REGION MISE EN PLACE PAR LA REGION HAUTE-NORMANDIE – SERVICE SPECTACLES

Vu le projet de convention joint à l’ordre du jour, Monsieur le Maire expose que la ville d’Yvetot, dans le cadre de l’activité du service Spectacles, pourrait adhérer à la *Carte Région* proposée par la Région Haute-Normandie. Cette carte, destinée aux lycéens et aux étudiants en première année d’enseignement supérieur de moins de 26 ans, vise à donner aux jeunes les moyens d’un accès facilité à la formation et à la culture. La *Carte Région* se présente sous la forme d’une carte à puce adressée directement au domicile de chaque jeune. Elle dispose d’un segment « loisirs » crédité de 15, 20 ou 100 €, selon l’âge et la filière d’enseignement suivie par le jeune (cf. paragraphe 2.B). Ce segment « loisirs » donne la possibilité aux élèves ou aux étudiants d’acheter des billets pour participer à des spectacles et à des manifestations culturelles ou sportives. Le fonctionnement repose sur un chargement financier des cartes *Cartes Région* données aux jeunes. Par la suite, la Ville bénéficie d’un remboursement de la Région. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal : - d’adopter les termes de la convention jointe en annexe,- d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la ville d’YVETOT, ainsi que tout avenant ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il en décide à l’unanimité.

2012.04.26

CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LA COMPAGNIE L’EOLIENNE

Vu le projet de convention joint à l’ordre du jour, Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre depuis deux ans, la commune souhaite expérimenter lors de la saison 2012-2013 l’accueil d’une compagnie de spectacle

vivant en résidence de création à l'Espace *Les Vikings*. Pour cette première, la compagnie *L'Eolienne* (Rouen), une compagnie qui axe son travail de recherche et de création sur les techniques circassiennes, la danse et l'écrit, collaborera avec la Ville dans le cadre du projet « Annie ERNAUX, rencontre avec une auteure et son œuvre ». La résidence, qui sera localisée à l'Espace *Les Vikings* du lundi 17 au dimanche 23 septembre 2012, aboutira à la création d'un spectacle pour quatre interprètes, mis en scène par Florence CAILLON (directrice artistique, metteuse en scène et chorégraphe de la compagnie). Ce spectacle s'appuiera sur le roman *Passion simple* d'Annie ERNAUX. La première de cette création sera présentée à l'Espace *Les Vikings*, le samedi 13 octobre 2012, à 19h, suite à la conférence qui sera donnée par Annie ERNAUX sur son œuvre. Pour mener à bien cette résidence, la ville d'Yvetot mettra gratuitement à disposition de la compagnie *L'Eolienne* : - l'Espace *Les Vikings* du 17 au 23 septembre 2012, ainsi que les 11 et 12 octobre 2012, dans le cadre des répétitions ; - l'appartement réservé aux résidences d'artistes, situé 1 rue du Champ de Mars, à Yvetot, à ces mêmes dates. S'inscrivant dans un projet culturel de territoire plus large, cette résidence vise à accompagner le développement des publics de la saison culturelle proposée par la Ville, en initiant une interface de rencontre avec la compagnie *L'Eolienne*, puisque celle-ci sera présente tout au long de la saison 2012-2013, à travers divers projets qui se dérouleront sur le territoire. Enfin, le coût financier de cette opération est estimé en prenant en compte: 1 - une somme de 6 000€ TTC, à imputer au budget annexe Spectacles pour le projet de résidence (honoraires de création du spectacle, salaires, repas, etc.) ; 2 - la mise à disposition de l'Espace *Les Vikings* et de son personnel du 17 au 23 septembre 2012. 3- le fait que les répétitions des 11 et 12 octobre 2012 ne coûtent, pour la Ville, que le montant de la mise à disposition de la salle. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : -d'accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe, -de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits dans le budget Spectacles de la ville d'Yvetot, -de mettre à disposition de la compagnie gratuitement l'Espace *Les Vikings*, -de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. **Mme TONNERRE** pense qu'il était important d'ouvrir les « Vikings », comme la galerie Duchamp, et de recevoir des artistes qui font du spectacle vivant. Le coût de 600 € était prévu dans le budget Spectacles. **Mme BOURGEOIS** constate que la venue d'Annie Ernaux va coûter 7 520 €, dont la moitié pour la Ville, soit 3 760 € pour la conférence. Cette résidence d'artiste voit s'ajouter 6 000 €, la mise à disposition des « Vikings » et le prêt de l'appartement rue Carnot. Cela porte le coût total pour la ville à 9 760 €. Même si cela est prévu dans le budget, Mme Bourgeois souhaite avoir des précisions car, dans la délibération et la convention, sont évoqués « les projets de territoire ». Elle demande si cela veut dire que d'autres communes vont bénéficier du spectacle et, dans ce cas, c'est à la Ville seule de supporter. Elle demande aussi, puisque ce projet entre dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, si une demande de subvention auprès de la DRAC est prévue. **Mme TONNERRE** répond que «projet de territoire » est une expression qui ne concerne que la ville d'Yvetot. Dans le cadre du partenariat, est prévue une aide du Département, puisque cette compagnie interviendra au sein du collège en 2013. Le coût total de cette résidence, pour la compagnie, est plus élevé que 6 000 €. Mme Tonnerre répète qu'il est important, au sein du service culturel, de pouvoir accueillir, comme pour la Galerie Duchamp, des artistes en résidence. **Mme BOURGEOIS** fait remarquer que, dans le cas des *Iconoclasses*, la participation de la Ville est moins importante. **M. LE MAIRE** précise que ce n'est pas comparable. Il s'agit là d'une action ponctuelle, liée à la venue d'Annie Ernaux. M. le Maire pense que la notion de projet de territoire pourrait s'entendre aussi différemment, puisque la CCRY travaille beaucoup à cette manifestation, qu'elle participe à part égale avec la Ville au financement de cette action. Une résidence d'artistes aux « Vikings », c'est une nouveauté, qui se justifie, mais cette résidence n'intervient pas au même titre que celle à la Galerie Duchamp. **Mme BOURGEOIS**

DELIBERATION

précise le sens de son propos. Elle suppose que le spectacle va être donné dans d'autres villes, qui vont bénéficier de toute la préparation qui aura été faite à Yvetot. Elle est néanmoins favorable à cette résidence. **Mme TONNERRE** acquiesce, mais ajoute que, lorsque des spectacles sont produits à Yvetot, ils ont aussi, à un moment donné, bénéficié de l'aide d'une autre ville. Il est bien précisé dans la convention que, sur tous les supports publicitaires qu'utilisera la compagnie, les logos de la Ville et du Département seront apposés, puisque la compagnie aura bénéficié de l'aide de la Ville pour monter le spectacle. C'est une valeur qui peut être intéressante au sein de la Ville, par rapport à d'autres communes du département, voire des départements voisins. **M.LE MAIRE** veut souligner aussi le fait que le Département va participer, comme indiqué dans la convention, et aussi que la compagnie offre une création. **Mme TONNERRE** précise, pour répondre à Mme Bourgeois, que la DRAC ne peut pas aider la Ville, puisqu'elle aide déjà la compagnie. C'est ce qui explique le coût ; il s'agit d'une création pour la compagnie. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.27

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs des activités calquées sur les périodes scolaires sont révisés annuellement, avec effet au 1^{er} septembre. Les inscriptions devant débiter prochainement, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de :
 - procéder à la révision annuelle de ces tarifs sur la base du tableau ci-dessous. - fixer les nouveaux tarifs, à effet au 1^{er} septembre 2012, comme suit :

En €	ELEVES DOMICILIES A YVETOT			ELEVES DOMICILIES HORS YVETOT			ELEVES DOMICILIES A YVETOT (si la famille perçoit le RSA dans la limite du plafond du RSA socle à la date d'inscription)		
	Tarifs 2011 (pour mémoire)	Tarifs 2012	%	Tarifs 2011 (pour mémoire)	Tarifs 2012	%	Tarifs 2011 (pour mémoire)	Tarifs 2012	%
Pour deux heures de cours									
Par élève et par discipline	160,15 €	164.15€	2,5 %	242,10 €	248.15€	2,5 %	79,25 €	81.23€	2,5 %
Pour le 2ème enfant d'une même famille	80,10 €	82.10€	2,5 %	193,70 €	198,55€	2,5 %	39,65 €	40.64€	2,5 %

Pour le 3ème enfant d'une même famille et les suivants	80,10 €	82.10€	2,5 %	121,10 €	124.12€	2,5 %	39,65 €	40.64€	2,5 %
Par élève, pour une 2ème discipline (-20 %)	128,10 €	131.30€	2,5 %	193,70 €	198,55€	2,5 %	63,45 €	65.03€	2,5 %

Pour une heure de cours		Tarifs 2012	%		Tarifs 2012	%		Tarifs 2012	%
Par élève et par discipline	80,10 €	82.10€	2,5 %	121,05 €	124.07€	2,5 %	39,65 €	40.64€	2,5 %
Pour le 2ème enfant d'une même famille	39,95 €	40.34€	2,5 %	96,85 €	99.27€	2,5 %	19,80 €	20.29€	2,5 %
Pour le 3ème enfant d'une même famille et les suivants	39,95 €	40.34€	2,5 %	60,45 €	61.96€	2,5 %	19,80 €	20.29€	2,5 %

préciser que, pour les nouveaux inscrits, sont considérés comme domiciliés à Yvetot les élèves dont la famille est soumise à la taxe d'habitation et/ou à la taxe professionnelle - de préciser que les modalités de paiement, d'inscription et de fonctionnement de l'école sont définies dans le règlement intérieur propre à l'établissement. **Mme BOURGEOIS** fait remarquer que l'expression « taxe professionnelle » a été reprise dans la délibération, alors que la taxe professionnelle n'existe plus. **M.LE MAIRE** répond que le texte va être modifié. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.28

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'YVETOT, POUR LA GALERIE DUCHAMP, ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – RESIDENCE D'ARTISTE AU COLLEGE « CAMUS »

Vu le projet de convention joint à la présente délibération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Seine-Maritime souhaite accompagner les collèges et les équipes artistiques professionnelles désireux de s'engager dans la mise en œuvre de résidences d'artistes au sein des établissements. Ainsi, dans le cadre de son programme de résidence en milieu scolaire des *Iconoclasses*, la ville d'Yvetot, représentée par la Galerie Duchamp, a proposé que le collège « Camus » accueille l'artiste plasticienne Emilie Satre. Les objectifs de ce projet sont détaillés dans l'article 2. L'artiste plasticienne souhaite

DELIBERATION

notamment créer une échelle en porcelaine avec la mise en place d'un travail important en amont de dessins, d'études techniques. La démarche artistique fait appel à un effet de glissement de sens entre l'utile/solide et le précieux/fragile, avec le détournement d'un objet, présent par la forme. La participation de la Galerie consistera notamment à mettre en place cette résidence d'artiste (article 3) et à valoriser le concours du Département de Seine-Maritime dans toutes les opérations de communication (article 10). Les modalités de la participation du Département de Seine-Maritime sont décrites à l'article 4, et une aide financière de 2 000 € accompagnera ce projet de résidence d'artiste. Le coût de ce projet s'établit à la somme de 4 580 €, financés par la subvention DRAC jumelage pour les *Iconoclasses* à hauteur de 1 077 €, la subvention du Département de 2.000€, une participation du collège « Camus » de 200 € (correspondant aux frais de matériel), et de 1 303 € de la ville d'Yvetot (correspondant notamment à la valorisation des frais de personnel de la Galerie). Ce projet est conforme à la programmation 2012 votée lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2011. Il est à noter que ce projet participe au rayonnement de la Galerie dans la région, et à la reconnaissance de celle-ci par le milieu culturel et le milieu enseignant. De plus, il s'inscrit dans le cadre de la mission pédagogique du projet d'établissement de la Galerie Duchamp. Enfin, ce projet n'entraîne aucun impact financier pour la Galerie Duchamp, étant financé d'une part par les financements *Iconoclasses* de la DRAC, et d'autre part par cette subvention départementale. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : - d'accepter le projet proposé, - d'accepter les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tous autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.29

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DES « VIKINGS » - SOIREE DE CLOTURE DU PODIUM DU COURRIER CAUCHOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le *Comité des Fêtes* de la ville d'Yvetot et la Ville d'Yvetot envisagent d'organiser, en collaboration avec le *Courrier Cauchois*, une grande soirée de clôture du *Podium Courier-Cauchois 2012*, le vendredi 7 septembre 2012, à l'espace culturel des « Vikings ». Cette soirée de prestige clôt la tournée en présence notamment des partenaires et de tous les chanteurs qui se sont produits lors des dix étapes estivales. La ville d'Yvetot aura uniquement à sa charge la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des « Vikings », ainsi que l'appui de l'équipe technique. Cette soirée sera gratuite, à charge pour le *Comité des Fêtes* de l'organiser dans le strict respect des normes de sécurité, notamment par la distribution de billets exonérés numérotés pour une jauge prévue à 950 entrées. En contrepartie, la promotion de la ville d'Yvetot sera assurée par une publicité sur tous les supports de communication réalisés autour de cet événement. Cette manifestation concourt au rayonnement de la ville d'Yvetot et à la promotion de la salle de spectacle des « Vikings ». Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal : - D'accepter cette mise à disposition, dans les conditions exposées ci-dessus, - De dire qu'il n'y aura aucune autre incidence financière pour la Ville. **M.LE MAIRE** indique une erreur qui s'est glissée dans la brochure culturelle : la première page annonce une « entrée gratuite », alors que, dans le document, un tarif de 2 € apparaît. Il confirme que la manifestation est gratuite. **Mme**

BOURGEOIS fait remarquer une erreur similaire : dans les *Echos d'Yvetot*, la date de la manifestation des *Lumières au Fay* ne figure pas à l'intérieur du document, mais figure seulement en première page. **M.LE MAIRE** répond que beaucoup d'affiches annonceront cette manifestation, mais qu'il fera part de l'observation au service Communication. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.30

AUTORISATION DE PARTICIPATION A LA JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE

La *Journée Nationale du Commerce de Proximité* (JNCP), est une action née d'une idée toute simple en 2005, à Colombes, dans les Hauts-de-Seine. Proposée par l'union commerciale de la ville et la municipalité, la manifestation reçoit le soutien du Conseil Général et de la CCIP, délégation des Hauts-de-Seine. Elle obtient en 2006 le prix spécial du jury « Commerce mag », remis par le Secrétariat d'Etat aux PME. L'idée initiale était de mettre en place une manifestation revenant chaque année le deuxième samedi d'octobre, qui réunirait les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social du commerce dans la ville, sans idée mercantile affichée, mais également de sensibiliser les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville, et d'exprimer les enjeux pour chacun du maintien d'un commerce dynamique et diversifié, qui participe à la qualité de la vie dans sa ville. En 2011, pour la 7^{ème} édition, 160 villes, réparties sur 26 départements, participaient à cette opération. Parmi elles, figuraient 5 communes de la Seine-Maritime : Rouen, Forges-lès-Eaux, Franqueville-Saint-Pierre, Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf. En 2012, pour la 8^{ème} édition, l'Union Commerciale et Artisanale d'Yvetot et de ses environs (UCAY) souhaiterait participer à cette action, en partenariat avec la ville d'Yvetot. La participation de la Ville afficherait la détermination de la municipalité à promouvoir un commerce de proximité dynamique et diversifié. Cette manifestation est, notamment, portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen. Le dossier d'inscription doit parvenir à celle-ci avant le 25 juin 2012 ; il sera envoyé par l'UCAY. Les membres du Conseil d'Administration de l'UCAY souhaitent que la Ville s'investisse dans la communication de l'opération en prenant à sa charge (c'est-à-dire en finançant) la réalisation, l'impression (pour un coût d'environ 100 € HT) et la diffusion d'affiches (10 au format 120 x 176 cm) et des panneaux d'entrée de ville en cas d'obtention d'un label (au même titre que les labels *Ville fleurie* et *Ville Internet* - environ une vingtaine). Il faudra également prévoir une communication dans le bulletin municipal de septembre, sur le site Internet de la ville et sur le panneau lumineux. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à participer à la *Journée Nationale du Commerce de Proximité* selon les modalités ci-dessus décrites, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **Mme BOURGEOIS** fait remarquer que la date retenue est le 2^{ème} samedi d'octobre, une date très proche de celle de la braderie. **M.LE MAIRE** souligne que c'est une journée nationale, donc il n'est pas facile de modifier la date. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.31

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE D'YVETOT ET DE SES ENVIRONS POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL LIE AU RESEAU SONORE


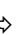


L'Union Commerciale et Artisanale d'Yvetot et de ses environs est une association régie par la loi 1901 dont le siège social se situe à la mairie d'Yvetot. Cette association a notamment pour objectif de dynamiser le centre-ville par le biais d'animations commerciales. Afin de communiquer sur ses différentes opérations, elle utilise un réseau sonore qui lui appartient. Le travail de montage d'annonces étant considérable et extrêmement long, elle envisage d'investir dans un logiciel spécifique, qui permet d'enregistrer les annonces très rapidement. Cet achat, qu'elle souhaite effectuer avant la période estivale, coûte 1 026 € TTC. Dans la mesure où la Ville utilise, occasionnellement, ce réseau sonore pour annoncer ses manifestations, l'UCAY

DELIBERATION

sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 50 %, soit 513 €. Cette participation financière prendrait la forme d'une subvention d'équipement affectée (imputation 204.21 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé, de biens mobiliers, matériel, études), et serait conditionnée à la présentation d'un justificatif. Pour mémoire, la 1^{ère} tranche du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est terminée depuis le 31 décembre 2010, et la 2^{ème} tranche n'est pas encore lancée. De plus, l'UCAY ne bénéficie d'aucune subvention de la Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement affectée selon les modalités ci-dessus décrites,- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.32

SERVICE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF LOCAL POUR LA JEUNESSE (P.E.L.J.), ANNEE 2012-2013

Vu les 3 pièces suivantes jointes à l'ordre du jour : évaluation du P.E.L.J. 2011-2012, diagnostic et objectifs pour le P.E.L.J. 2012-2013, dossier de demande de financement (dont les 8 fiches-actions et le budget global), Monsieur le Maire expose que, tout comme l'an passé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) a effectué un appel à projets sous l'intitulé « Projet Educatif Local pour la jeunesse » pour l'année 2012-2013. Ce P.E.L.J. est à nouveau prévu pour le public adolescent (tranche d'âge : 13-20 ans), et sur des axes thématiques précis (cahier des charges/appel à projets joint en annexe). L'évaluation intermédiaire du P.E.L.J. 2011-2012 (*annexe 1*) réalisée par les porteurs d'action(s) et analysée par le Comité Technique (Service Jeunesse, M.J.C., Centre Social) issu du Comité de Pilotage du P.E.L.J., a permis de constater qu'à ce jour : - il existe encore un manque important d'implication des parents dans les actions éducatives de leurs enfants ; - le public est réellement intéressé pour s'ouvrir à la culture et fréquenter de nouveaux lieux culturels ; cependant, il n'est pas encore autonome, et a besoin d'être sollicité et accompagné ; - les professionnels doivent revoir les modes et supports de communication. En effet, les supports papier sont-ils encore pertinents ? sont-ils encore lus par le public ? Si ce n'est pas le cas, les professionnels doivent réfléchir à la lisibilité de ces supports. (*Préambule du diagnostic, annexe 2*). Cette évaluation et un diagnostic (*annexe 2*) ont permis d'élaborer un projet, lequel est dans la continuité de celui de l'année dernière, et proposé en réponse au cahier des charges de la D.D.C.S. (diagnostic, objectifs, fiches-actions des porteurs et budget global joints en annexe). Les deux principaux objectifs fixés pour l'année 2012-2013 sont : - Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité -  Développer la mixité des publics  Accompagner les jeunes dans leur démarche d'accès à la vie sociale, professionnelle, culturelle et sportive - Développer la citoyenneté en favorisant la participation, l'implication  Impliquer les jeunes dans la démarche de projet  Encourager, soutenir et valoriser l'expression des jeunes dans des actions individuelles et collectives Huit actions sont ainsi envisagées pour l'année 2012-2013, dont huit actions nouvelles. On notera avec intérêt que les porteurs sont multiples : ville d'Yvetot, Centre Social « Saint-Exupéry », M.J.C (*annexe 3*). Les 8 actions proposées sont : - Prévention pour l'utilisation des outils multimédias, service Jeunesse (ville d'Yvetot)- Journal des enfants, service Jeunesse (ville d'Yvetot) -

Conduites à risques, des jeunes s'expriment, Centre Social « Saint Exupéry » (C.C.A.S. d'Yvetot) - Des paroles en image, Centre Social « Saint-Exupéry » (C.C.A.S. d'Yvetot) - Pari culture J, M.J.C. - Sortir ensemble, Centre Social « Saint Exupéry » (C.C.A.S. d'Yvetot) - Le flag comme support de mixité, M.J.C. (M.J.C.) - Conseil Municipal Jeunes, service Jeunesse (ville d'Yvetot) L'ensemble de ces points ont été présentés et validés lors du Comité de Pilotage en présence de la D.D.C.S., le 22 mai 2012, en mairie. On remarque, bien évidemment, que les activités sont en lien direct avec les actions menées dans le cadre du CLSPD du CUCS. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider la reconduction du P.E.L.J. et les 8 actions pour l'année 2012-2013, telles que présentées dans le document joint ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation et à la mise en œuvre de ce P.E.L.J., et à signer tous documents permettant la réalisation de celui-ci. **Mme BOURGEOIS** a lu le document entièrement ; celui-ci lui paraît complet. Il lui inspire néanmoins une remarque : les structures partenaires porteuses d'actions sont toutes des structures « Ville » (MJC, service Jeunesse, CCAS...). Elle trouve dommage que la Ville ne parvienne pas à intégrer des associations dans la démarche. **M.LE MAIRE** répond que la raison est simple : le contrat lie la Ville et les services de l'Etat. **Mme BOURGEOIS** sait que ce n'est pas évident. Toutes les actions pour la jeunesse lui paraissent pertinentes, et elle n'y voit aucune objection. Elle en profite pour dévier un peu, et rappelle qu'au dernier conseil municipal, on a voté pour un camp dont la destination devait être modifiée : elle demande ce qu'il en est. **Mme DENEUVE** précise que le séjour aura lieu à Clécy, en Suisse normande, dans les mêmes conditions que le séjour proposé au conseil municipal. La plaquette d'information sera distribuée dans les casiers des élus dès demain. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.33

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF/VILLE (ACCUEIL DE LOISIRS ET ACCUEIL DE JEUNES)

Vu les projets de convention avec la CAF de Seine-Maritime, ainsi que leurs annexes, joints à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par un courrier de juillet 2007, la CAF de Rouen avisait la ville d'YVETOT d'une modification dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents. Il s'agissait d'apporter de nouvelles modalités de financement aux organisateurs de centres de loisirs. Ces nouvelles dispositions ont été fixées par une convention de prestation de service intitulée « Accueil de Loisirs ». Par courrier daté du 30 mai 2012, la CAF de Rouen propose au Conseil Municipal de signer à nouveau une convention d'objectifs (une pour l'Accueil de Loisirs et une pour l'Accueil de Jeunes, ces structures étant déclarées séparément auprès de la DDCS), afin d'ouvrir un droit à la prestation de service ordinaire. Ces conventions ont pour but de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, et définissent les engagements de chacune des parties. Elles sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2012. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant. Elles pourront être résiliées chaque année à la date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois. Les présentes conventions pourront aussi être résiliées de plein droit, sans préavis, par la CAF, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire. On notera que la convention « Accueil de Loisirs » (2,5-15 ans) prévoit dans son article 3 les obligations de la Ville au regard de l'activité et vis-à-vis du public (ex. : ouverture et accès à tous, visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière modulée en fonction des ressources). En contrepartie, les articles 4 et 5 prévoient les engagements et modalités de la part de la CAF, au regard des activités et par rapport à sa participation financière, en lien avec les heures facturées aux familles. La convention pour l'Accueil de Jeunes (14-17 ans) reprend les mêmes dispositions. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les termes des conventions tels que proposés, - autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la ville d'YVETOT, ainsi que tout avenant ou tout document qui pourrait être la suite ou la conséquence de celles-ci. **M. CHARASSIER** confirme

DELIBERATION

l'importance du partenariat entre la CAF et le CCAS, aussi bien pour le fonctionnement des structures que pour les investissements, par exemple la construction d'équipements nouveaux ou de grosses réparations. Il ne faut pas uniquement considérer la CAF comme un financeur, mais associer celle-ci dans toutes les opérations menées. A cette condition, les financements sont plus faciles à obtenir.

M.LE MAIRE précise que, depuis 3 ans, des relations de confiance se sont instaurées avec la CAF. Au départ, les relations étaient plus difficiles, principalement à cause des chiffres du service Jeunesse. Lors de la dernière réunion, la CAF a explicitement exprimé le souhait de travailler avec la Ville. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.34

REGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS –

ATOUMOD – CONVENTION BILATERALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU SYSTEME BILLETTIQUE INTERMODAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 2011-107 du 28 avril 2011 de la CNIL ; Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie *Vikibus* en date du 10 octobre 2011 relatif aux orientations retenues pour la billettique intermodale ; Vu la convention bilatérale relative au traitement des données à caractère personnel du système billettique intermodal *Atoumod*, jointe en annexe ; Monsieur le Maire expose que la mise en conformité du traitement des données à caractère personnel du système billettique *Atoumod* met en évidence deux aspects : la définition du périmètre de responsabilité des différents acteurs du projet, et le recensement des données collectées au sein du système billettique. Monsieur le Maire rappelle que la Région, en tant que chef de file du projet *Atoumod*, prend la qualité de responsable de traitement pour le service mutualisé, et accomplit à ce titre les démarches de mise en conformité au regard de la loi Informatique et Libertés. Pour autant, chaque Autorité Organisatrice de Transport (AOT) est responsable du traitement des données à caractère personnel de son propre réseau de transport, et à ce titre régularise ses obligations. Dès lors, la liste des données à caractère personnel circulant au sein d'*Atoumod* met en évidence la conformité de ce traitement avec la délibération n°2011-107 du 28 avril 2011 de la CNIL portant « autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transport publics ». La Région souhaite conventionner par des conventions bilatérales avec chaque AOT. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de formaliser par une convention bilatérale Région / ville d'Yvetot les conditions dans lesquelles les parties mutualisent les données dans *Atoumod*, ainsi que les accès par habilitation à ces différentes données. Monsieur le maire précise que le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 10 octobre 2011, a émis un avis favorable sur l'adhésion à la convention cadre relative à l'exploitation de l'outil billettique, et a émis un avis favorable sur les orientations retenues pour la mise en œuvre de la billettique intermodale, dont relève la convention objet de la présente délibération. Considérant la volonté d'offrir aux voyageurs des transports en commun un service intermodal développé à l'échelle régionale, dénommé *Atoumod*, Considérant la mise en place d'une billettique interopérable dont l'objectif est de proposer à l'usager un support de titres unique pour l'ensemble de ses déplacements, permettant à cet usager d'emprunter tous les réseaux de transport en commun en

Haute-Normandie, Considérant la nécessité de clarifier la responsabilité Informatique et Libertés des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) participant au projet *Atoumod* les unes avec les autres, Considérant l'obligation de garantir aux usagers d'*Atoumod* la protection de leurs données à caractère personnel transitant dans le système billettique mutualisé. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Prendre acte de la répartition des responsabilités entre la Région et les AOT, afin d'assurer une bonne application de la Loi Informatique et Libertés, - Approuver le projet de convention entre la Région et la ville d'Yvetot, - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ultérieur sur ce sujet. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

2012.04.35

REGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS. VENTE DES MICROBUS GRUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'état mécanique des deux Microbus Gruau de type Euro III et Euro IV ; Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie *Vikibus* en date du 11 avril 2012. Monsieur le Maire rappelle que la norme EURO III, IV et V est une norme européenne relative aux émissions polluantes des véhicules. Cette norme est imposée aux collectivités dans le cadre du transport urbain pour l'achat de véhicules neufs. Monsieur le Maire informe aussi le Conseil Municipal que les deux Microbus GRUAU de 22 places affectés au transport urbain sur le réseau *Vikibus* ne roulent plus. Le premier Microbus Gruau, de type EURO III, a été mis en service en 2007, et totalise plus de 160 000 kilomètres. Il nécessite manifestement le changement l'ensemble du moteur. Le coût est estimé à 25 000 € HT, hors frais de main d'œuvre, et un moteur de type EURO IV ne peut être installé dans le véhicule prévu pour être équipé d'un moteur EURO III. Pour mémoire, la consommation moyenne de ce véhicule était de 35 litres au 100 kilomètres. Le second Microbus Gruau, de type EURO IV, a été mis en service en 2009, et totalise plus de 100 000 kilomètres. Il ne peut être remis en circulation sans faire l'objet d'une très lourde maintenance, dont la direction de la régie n'est pas en mesure d'estimer le montant. Monsieur le Maire précise que le garage yvetotais agréé par la société GRUAU n'est pas non plus en mesure d'estimer le coût de la maintenance, et ne souhaite pas s'engager sur une obligation de résultat quant à une remise en circulation durable des véhicules. Monsieur le Maire indique en outre que des fiches de modifications techniques demandées par GRUAU sur l'ensemble de ses Microbus ont été transmises à la direction de la régie courant avril 2012. Ces modifications, relatives notamment au système de freinage ou à la direction seraient prises en charge par GRUAU, mais les coûts de main d'œuvre resteraient à la charge de la Ville. De plus, la société Gruau souhaite imposer une vérification mécanique demandant trois jours d'immobilisation et de main d'œuvre, et ce tous les 5000 kilomètres. Pour information, cela devra être effectué au minimum tous les mois et demi. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, deux véhicules neufs assurent le service des *Vikibus*, et que le troisième véhicule neuf arrivera fin juillet 2012. La consommation moyenne de ces véhicules, tous du type EURO V, est de 15 litres au 100 kilomètres. Ainsi, il est proposé, de confier au service des domaines (*France Domaine*) l'expertise et la vente des deux véhicules GRUAU. Monsieur le Maire précise que la mise en vente est effectuée sur Internet, et que les acheteurs potentiels peuvent venir voir les véhicules sur leur lieu de dépôt. Les enchères s'effectueront sur Internet, et l'enlèvement du véhicule sera à la charge de l'acheteur. Monsieur le maire précise que le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur cette vente lors de sa séance du 11 avril 2012. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Donner son accord pour confier à *France Domaine* l'expertise et la procédure de vente des deux véhicules Microbus Gruau ; - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des véhicules dans le cadre de cette procédure, ou tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité. M. le Maire clôt la séance, et souhaite de bonnes vacances d'été aux élus.

DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à
VINGT ET UNE HEURE DIX MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

B.HAUDRECHY

F. ALABERT

G.CHARASSIER

A.CANAC

Y.DUBOC

A.BREYSACHER

E.TONNERRE

V.LOQUEN

M.DENEUVE

F.BLONDEL

M.C. COMMARE

J.LESOIF

O.FE

R.RENAULT

M.J.DELAFOSSE

S.CHEMINEL

Y.FOURNIL

S.BROCHET

A.BOURGEOIS

V.HAUCHARD

J.P. BURNOUF